



Assemblée générale

Cinquantième session

47^e séance plénière

Mercredi 1er novembre 1995, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Freitas do Amaral (Portugal)

*En l'absence du Président, M. Peerthum (Maurice),
Vice-Président, assume la présidence.*

La séance est ouverte à 15 h 30.

Point 14 de l'ordre du jour (suite)

Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Agence (A/50/360)

Projet de résolution (A/50/L.11)

Amendement (A/50/L.12)

M. Kharrazi (République islamique d'Iran) (*interprétation de l'anglais*) : La délégation de la République islamique d'Iran prend note avec satisfaction du rapport annuel que l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a présenté à l'Assemblée générale pour l'année 1994, qui donne un résumé des principales réalisations auxquelles est parvenue l'Agence au cours de cette année. Nous remercions M. Blix, Directeur général de l'AIEA, de sa déclaration exhaustive et enrichissante, qui décrit également les principaux progrès survenus dans les activités de l'Agence au cours de 1995. Le Directeur général, M. Blix, et le secrétariat de l'AIEA méritent d'être loués pour la résolution et le dévouement dont ils font preuve dans l'accomplissement de leurs responsabilités.

Au fur et à mesure que les éléments de la société internationale se rapproche, grâce à un réseau de traités régionaux et internationaux, le rôle que jouent des organisations internationales comme l'AIEA dans l'application de ces traités se révèle plus pertinent. En conséquence, les efforts faits pour renforcer l'autorité et les fonctions de l'AIEA conformément à son statut devraient être soutenus et encouragés plus avant. Dans ce contexte, nous saluons les décisions pertinentes prises par la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation concernant les activités de l'AIEA, qui sont notamment reflétées dans le projet de résolution A/50/L.11, intitulé «Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique». À cet égard, la Conférence d'examen du TNP de 1995 reconnaît que l'AIEA est l'autorité compétente pour vérifier et assurer que les obligations des États parties au titre du TNP seront satisfaites et que rien ne sera fait pour saper l'autorité de l'Agence à cet égard. Nous nous félicitons également, en principe, des propositions qui ont été présentées à la Conférence du désarmement de confier à l'AIEA la tâche de vérification du futur traité sur l'interdiction complète des essais.

Nous avons attentivement examiné le rapport de l'Agence pour l'année 1994. Il est très fâcheux que l'Agence continue de fonctionner en connaissant des problèmes financiers, qui ont à leur tour des effets négatifs sur certains de ses programmes importants. Nous invitons les États membres à assumer plus sérieusement leurs obligations financières et à verser leurs contributions en temps

voulu. Par ailleurs, compte tenu des problèmes budgétaires actuels, l'objectif principal doit être celui de la rentabilité.

Une autre question concernant les activités de l'Agence pendant cette période est la mise au point d'un régime renforcé de garanties. Nous saluons les mesures et les décisions prises par l'Agence pour maintenir et renforcer l'efficacité et la rentabilité du système de garanties. L'Iran, en tant que signataire initial du TNP, a toujours adhéré au système de garanties de l'Agence et continuera de contribuer à son efficacité. Notre gouvernement a poursuivi une politique ouverte et transparente à cet égard et, sur la base de cette politique, il a pris deux fois l'initiative d'inviter l'Agence à se rendre dans les installations nucléaires iraniennes afin de vérifier qu'elles sont utilisées à des fins pacifiques. Par la suite, des missions de l'AIEA sont allées en Iran en février 1992 et en novembre 1993, et les vérifications auxquelles il a été procédé ont donné satisfaction à l'Agence. Ces deux visites s'ajoutent aux inspections de routine qui sont organisées régulièrement par l'AIEA.

Nous félicitons l'Agence des efforts qu'elle fait pour renforcer la sûreté nucléaire et la protection contre les rayonnements, notamment dans les pays de l'ex-URSS. Nous croyons fermement que le domaine d'application de ces mesures devrait être élargi pour s'étendre à toutes les régions qui exploitent des installations nucléaires, car les risques émanant de ces installations concernant la vie, la santé, l'environnement et la sûreté ne sont pas limités aux frontières nationales. À cet égard, les pays du Moyen-Orient sont très préoccupés par le fonctionnement continu en Israël du réacteur nucléaire Demona, antique, périmé, non placé sous garanties et totalement non pacifique. Nous demandons à la communauté internationale et en particulier à l'AIEA d'examiner ce problème de toute urgence et efficacement.

Il convient de rappeler que seule l'adhésion de l'Afrique du Sud au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et au régime de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique a permis de faire de l'Afrique une zone exempte d'armes nucléaires. On trouve un cas analogue au Moyen-Orient. Tant qu'Israël, avec le total appui de certaines puissances, refusera de se joindre au TNP et au régime de garanties de l'AIEA, le Moyen-Orient, en tant que zone dénucléarisée, restera un objectif éloigné. À cet égard, la décision prise par la Conférence générale de l'AIEA, au cours de sa trente-huitième session, de reprendre l'assistance technique à Israël n'est rien d'autre qu'une récompense accordée à un pays qui fait proliférer le nucléaire, et revient à donner un accord tacite à l'accès dudit régime aux armes nucléaires. L'Iran, en tant que pays qui en 1974 avait été le premier à formuler une proposition

visant à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, continue d'appuyer cette initiative et est prêt à examiner toute idée constructive sous l'égide des Nations Unies en vue de sa réalisation.

La République islamique d'Iran accorde une grande importance à la coopération internationale en faveur d'une application pacifique de l'énergie nucléaire, et nous suivons avec beaucoup d'intérêt le rôle de promotion que joue l'Agence dans ce domaine. Ma délégation apprécie la coopération technique utile que l'Agence offre aux États membres dans l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire dans les domaines de l'agriculture, de l'industrie, de la médecine, ainsi que dans d'autres domaines connexes tels que le dessalement de l'eau. À cet égard, on ne peut que souligner l'importance d'un financement permanent, en particulier par le biais de contributions volontaires aux programmes d'assistance technique de l'Agence.

Néanmoins, des cas exceptionnels de violation des garanties de l'AIEA ont récemment donné à certains États dotés de l'arme nucléaire ainsi qu'à d'autres États industrialisés un prétexte pour saper les travaux et obligations statutaires de l'Agence et contrevenir plus que par le passé aux droits inaliénables des parties au Traité sur la non-prolifération, tels qu'ils sont stipulés dans le Traité, y compris ceux de la République islamique d'Iran, dont les activités nucléaires pacifiques modestes ont toujours été approuvées par l'Agence.

En conclusion, je souhaiterais exprimer ma reconnaissance et mon appui à l'AIEA pour ses efforts de promotion de la coopération internationale en matière d'utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et de la non-prolifération des armes nucléaires sous tous ses aspects.

M. Tsepkala (Biélorus) (*interprétation de l'anglais*) : La délégation de la République du Biélorus a examiné avec une grande attention le rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) pour la période correspondante et se félicite du niveau professionnel très élevé qui a présidé à son élaboration. Nous remercions le Directeur général de l'Agence pour sa présentation du rapport devant l'Assemblée générale.

Comme il est indiqué dans le rapport, la participation de l'Agence à la sécurité internationale grâce aux activités de vérification et de transfert de technologie nucléaire — en d'autres termes, grâce à l'exécution des fonctions de l'Agence liées à la non-prolifération nucléaire — a continué d'être le point le plus important sur lequel elle a concentré son action en 1994. La République du Biélorus, en tant que

pays qui adhère rigoureusement aux principes de non-prolifération et qui apporte une contribution importante au renforcement du régime de non-prolifération, accorde une attention particulière à cette activité de l'Agence.

Ayant obtenu son indépendance, le Bélarus a pris la décision de devenir un État non doté de l'arme nucléaire. Cette décision a été inscrite dans la Constitution de la République. La ratification du Traité sur la réduction et la limitation des armements stratégiques (START) et l'adhésion au même moment au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en tant qu'État non doté de l'arme nucléaire constituent des pas dans cette direction.

Comme les représentants de la République du Bélarus l'ont déjà indiqué lors de leurs déclarations au cours de cette session, le Bélarus a signé le 14 avril 1995 l'accord de garanties avec l'AIEA qui est entré en vigueur le 31 juillet 1995.

Le rapport indique que :

«La crédibilité des engagements que prennent les États de ne pas acquérir d'armes nucléaires est devenue de plus en plus importante, notamment parce que les États qui possèdent de telles armes entreprennent de réduire leurs arsenaux.» (*Rapport annuel de l'AIEA pour 1994, GC(39)/3, p. 1*)

À cet égard, je tiens à souligner que toutes les actions de notre État sont rigoureusement conformes à nos engagements. Vers la fin avril 1992, c'est-à-dire avant même les délais prévus, le Bélarus a retiré de son territoire les armes nucléaires tactiques et a élaboré un calendrier pour le retrait des armes nucléaires stratégiques qui est régulièrement exécuté. Nous avons également l'intention de respecter intégralement nos obligations envers l'accord de garanties avec l'AIEA.

Il convient de noter qu'il n'est guère facile pour un État nouvellement indépendant qui connaît une crise économique grave de respecter ces engagements. C'est pourquoi nous nous félicitons de l'aide fournie par les organisations internationales et par certains pays. La délégation du Bélarus souligne le rôle positif que joue l'AIEA en tant que coordonnateur du renforcement des infrastructures de sûreté radiologique et nucléaire dans les États nouvellement indépendants. Les dispositions arrêtées et coordonnées par l'Agence en vue de la mise en oeuvre des garanties, et de l'identification des exigences relatives à ces garanties, de même que pour faire ressortir l'utilité d'un appui des États donateurs, ont été très utiles pour le Bélarus. La formation

dans le domaine de la comptabilité du matériel nucléaire et la formation donnée au personnel des installations qui ont été organisées par l'Agence ont, à n'en pas douter, été d'une grande importance.

Nous estimons que l'AIEA doit continuer de jouer un rôle particulier dans le renforcement du régime de non-prolifération. Les décisions prises au cours de la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, qui s'est tenue au mois de mai 1995, ne font que confirmer cette conclusion.

Le trafic illicite de matières nucléaires peut constituer une menace grave à la sécurité des États. Le Bélarus s'efforce de respecter rigoureusement ses obligations aux termes de la Convention sur la protection physique du matériel nucléaire. Un projet visant à créer un système fiable de protection physique du matériel nucléaire est actuellement élaboré au Bélarus. Nous serions très heureux de recevoir une aide pour la mise en oeuvre de ce projet.

En 1996, nous marquerons le dixième anniversaire de l'accident de la centrale nucléaire de Tchernobyl, qui a été la plus grande catastrophe radiologique dans l'histoire de l'humanité. Dans cette salle, nous avons bien souvent évoqué cette catastrophe épouvantable qui s'est avérée être un désastre pour le peuple du Bélarus et pour l'économie de notre pays, qui a subi des dommages incommensurables.

Notre délégation est reconnaissante à l'AIEA de l'appui qu'elle n'a cessé d'accorder au projet de l'ONU pour la coopération internationale relative à Tchernobyl. Comme il est dit dans le rapport,

«un effort de grande ampleur a été entrepris en vue de recueillir des informations précises sur l'incidence accrue des cancers de la thyroïde chez les enfants au Bélarus, en Ukraine et en Fédération de Russie.» (*Ibid., GC(39)/3, p. 143*)

Malheureusement, le rapport ne contient aucune information sur les résultats de cet effort. Apparemment, ces informations n'avaient pas encore été traitées lors de la parution du rapport.

Un certain nombre de conférences internationales visant à examiner les problèmes causés par la catastrophe seront organisées l'année prochaine. L'une de ces conférences aura lieu en mars 1996 à Minsk, la capitale du Bélarus. Ce sera la première conférence commune de l'Union européenne, du Bélarus, de la Russie et de l'Ukraine à la

suite de l'accident de Tchernobyl. Nous souhaitons que cette conférence fasse l'objet d'une large participation des représentants des États Membres de l'Organisation des Nations Unies, de l'AIEA et des autres organisations internationales et sommes prêts à accueillir tous ceux qui souhaiteraient y prendre part. Le Bélarus participera activement aux conférences internationales sur les problèmes de Tchernobyl qui seront organisées à Genève et à Vienne.

L'organisation de la coopération technique est l'un des principaux domaines d'intervention de l'activité de l'AIEA. Nous appuyons les recommandations du troisième Séminaire d'examen des orientations de la coopération technique, notamment en ce qui concerne l'élaboration de programmes de pays pour les pays qui bénéficient d'une assistance technique. En juin dernier, le Bélarus a reçu la visite d'une mission de coopération technique de l'AIEA qui, avec les représentants des institutions nationales, a travaillé sur des propositions relatives à un programme de pays destiné au Bélarus. Nous espérons que l'Agence adoptera ce programme et le mettra en oeuvre.

Nous notons avec satisfaction que l'assistance technique fournie par l'AIEA au Bélarus a sensiblement augmenté au cours des dernières années. Cependant, nous estimons que l'Agence, dont le rôle est de promouvoir le développement et les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, doit fournir une aide plus importante à un État qui ne possède aucune centrale nucléaire sur son territoire et dont le peuple a été victime d'un accident catastrophique qui s'est produit dans une centrale nucléaire appartenant à un autre État. Nous accordons la priorité aux projets de coopération destinés à atténuer les conséquences de l'accident de Tchernobyl et à renforcer les infrastructures nationales relatives à la sécurité radiologique et nucléaire.

Pour terminer, la délégation du Bélarus souhaite souligner que son évaluation des travaux de l'Agence en 1994 est positive. Nous acceptons les priorités prévues par l'AIEA pour l'avenir et nous exprimons l'espoir qu'une coopération plus étroite s'établira avec l'Agence, notamment pour résoudre tous les problèmes touchant aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

M. Maneka (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais, d'emblée, au nom de la délégation pakistanaise, exprimer ma profonde gratitude à M. Hans Blix, Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), pour sa déclaration au sujet des activités menées par l'Agence en 1994. La portée croissante des programmes et des activités de l'AIEA témoigne du dévouement de M. Blix et de ses collègues à l'Agence.

Le Pakistan a toujours accordé la plus grande confiance à l'AIEA tant en tant qu'instrument de promotion de la coopération nucléaire que de réglementation de l'utilisation des techniques nucléaires à des fins pacifiques.

Nous nous félicitons du rapport annuel de l'Agence pour 1994. Ce document complet porte sur un certain nombre de questions techniques et complexes d'une façon qui facilite un débat constructif sur les principaux domaines d'activité de l'Agence.

L'une des activités — ou objectifs principaux — de l'AIEA est la promotion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. En dépit de la façon négative dont le public de certains pays perçoit la question et des craintes suscitées par le risque d'une prolifération nucléaire, l'énergie nucléaire reste une option attrayante et viable en matière d'énergie pour de nombreux de pays, en particulier, pour les pays en développement qui n'ont que peu de combustibles fossiles. Les moyens classiques de génération de l'électricité — par exemple, les usines thermiques, les raffineries de pétrole, les usines à gaz et les usines thermiques à houille — font peser une charge financière très lourde sur ces pays et représentent, en outre, une grave menace pour l'environnement. Par contre, l'énergie nucléaire offre une source d'énergie financièrement viable, qui permet d'économiser les ressources et qui n'est pas dangereuse pour l'environnement.

Étant donné les multiples avantages de l'énergie nucléaire, le Pakistan apprécie grandement l'intérêt constant que le Directeur général porte à cette source d'énergie et l'appui qu'il lui prête, et il se félicite de la mention qu'il fait d'un renforcement du programme d'évaluation comparative des sources d'énergie exploitées pour la production d'électricité. À cet égard, il faut louer l'assistance accordée par l'Agence à plusieurs pays en leur offrant des méthodes avancées telles que le Modèle pour l'analyse de la demande d'énergie (MAED) et le Wien Automatic System Planning Package (WASP) pour une approche énergétique intégrée et une planification de l'énergie nucléaire. Ces méthodologies devraient rester disponibles et ne pas être limitées par des considérations extérieures.

Un autre domaine qui préoccupe particulièrement la majorité des membres de l'Agence est la coopération technique dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. C'est en effet un motif de grande satisfaction pour nous que de savoir qu'en 1994, le taux de réalisation des objectifs recherchés au titre du programme de coopération technique de l'Agence a été le plus élevé de toute l'histoire de l'AIEA. Sur les 12 projets modèles

approuvés pour 1994, 11 ont été lancés avec succès. Nous souhaitons exprimer notre gratitude au Département de la coopération technique pour le travail dévoué qu'il a accompli et pour ses approches novatrices qui ont permis ce succès sans précédent. Il faut espérer que la création du Groupe consultatif permanent sur l'assistance et la coopération techniques contribuera à renforcer davantage la planification et la mise en oeuvre des programmes de coopération technique. Alors que l'on a largement appuyé l'approche du projet modèle et les nouvelles prescriptions du programme de coopération technique, les contributions au Fonds d'assistance et de coopération techniques sont tombées à 72,5 %, alors qu'elles étaient de 76,5 % en 1993. L'objectif pour les contributions volontaires au Fonds, en 1994, avait été fixé à 58,5 millions, dont 42,4 millions avaient été annoncés par les États membres.

Bien que les contributions au Fonds soient volontaires, elles viennent à l'appui d'une activité qui incombe essentiellement à l'Agence de par son statut. Le Pakistan a toujours versé ses contributions intégralement et à temps. Nous offrons également aux pays en développement une formation gratuite aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, par l'entremise du programme de coopération technique de l'Agence. Nous demandons instamment à tous les États membres de verser leur contribution au Fonds, intégralement et à temps, afin de faciliter la mise en oeuvre du Programme de l'Agence.

Le Pakistan a toujours adhéré aux garanties de l'Agence et continuera de leur apporter son plein appui, conformément à l'engagement qu'il a pris en faveur de la non-prolifération nucléaire et des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Tout en reconnaissant qu'il faut atténuer ou complètement éliminer à cet égard tout non-respect, nous estimons que toute modification du système actuel ne doit pas outrepasser le cadre des instruments juridiques existants. De plus, les mesures proposées pour renforcer les garanties doivent être technologiquement applicables, rentables et appropriées. Dans ce contexte, nous nous félicitons du travail accompli par le Groupe consultatif permanent sur l'application des garanties et le secrétariat du Programme «93 + 2», mais nous croyons que cette importante question devrait être examinée à fond et débattue largement avec les États membres afin de parvenir à un consensus sur ses aspects juridiques, techniques et économiques.

Le Pakistan a toujours appuyé les activités liées à l'amélioration de la sûreté nucléaire. Il a participé activement à diverses réunions de comités techniques dont l'objet était de préparer et de mettre au point des nouvelles Normes fondamentales internationales de sûreté. Le Pakistan a également

pris une part active dans l'élaboration et l'adoption de la Convention sur la sûreté nucléaire, dont il est l'un des signataires initiaux. Le succès de la Convention dépendra de l'application des dispositions relatives à la coopération entre les pays industriellement développés et les pays en développement. C'est grâce à la fourniture continue et sans entrave d'information et d'équipement relatifs à la sécurité que la sûreté des installations nucléaires peut être assurée et accrue. De telles mesures de sûreté nucléaire pourraient être encore renforcées par un accord international interdisant les attaques contre toutes les installations nucléaires. Le Pakistan s'efforce de promouvoir un tel accord. L'Agence peut jouer un rôle important dans sa réalisation.

Il est encourageant de noter l'adoption des résolutions de la Conférence générale de l'AIEA relatives à la création de zones exemptes d'armes nucléaires. Le Pakistan s'est également efforcé sincèrement de maintenir l'Asie du Sud exempte d'armes nucléaires. À ce sujet, diverses propositions ont été faites, et nous continuons d'espérer qu'elles recevront une réponse positive.

La responsabilité de l'Agence en matière de réglementation ne devrait pas aboutir à l'imposition de restrictions arbitraires sur le transfert de technologie nucléaire à des fins pacifiques. Malheureusement, des restrictions ont été imposées alors même qu'il n'existe manifestement aucun danger de prolifération. Parfois, même de l'information sur la sûreté a été refusée. Cette approche n'est pas de nature à faire évoluer des techniques et des méthodes plus sûres ou à promouvoir une ouverture et une transparence plus grandes dans le domaine de la technologie nucléaire. Puisqu'il s'agit des objectifs clefs de l'Agence, il faut espérer qu'elle redoublera d'efforts en vue de leur réalisation. L'AIEA devrait s'efforcer de supprimer tous les obstacles qui s'opposent au transfert de technologie nucléaire à des fins pacifiques.

Enfin, j'aimerais aborder une importante question organisationnelle. Un examen de l'article VI du statut, relatif à l'élargissement du Conseil, est envisagé depuis longtemps. Selon nous, une représentation accrue des États membres au sein du Conseil ne peut qu'améliorer la transparence et l'efficacité. Le groupe consultatif à composition non limitée sera en mesure, espérons-nous, de présenter des propositions concrètes sur cette question.

M. Butler (Australie) (*interprétation de l'anglais*) : J'aimerais commencer par remercier le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), M. Hans Blix, de la déclaration exhaustive qu'il a faite devant l'Assemblée. Dans cette déclaration, il a souligné clairement

le rôle vital que joue l'AIEA dans la prévention de la prolifération des armes nucléaires et dans la promotion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Nous remercions aussi M. Blix pour la façon remarquable dont il continue à diriger l'Agence.

L'appui donné à l'AIEA par l'Australie date de longtemps et ne le cède à aucun autre. C'est pourquoi l'Australie accorde toujours beaucoup d'importance à l'examen auquel procède l'Assemblée du Rapport annuel de l'Agence soumis à l'ONU et de la résolution de l'Assemblée générale relative à ce rapport. Nous accordons beaucoup d'importance aux garanties internationales et aux activités de coopération technique de l'AIEA. Les activités dans ces deux domaines viennent étayer le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). L'importance qui leur est accordée par la communauté internationale a été réaffirmée dans la décision de proroger indéfiniment le TNP qui a été prise lors de l'historique Conférence d'examen et de prorogation des États parties au TNP tenue en avril et en mai 1995 et dans les documents publiés à cette occasion et intitulés «Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires» et «Renforcement du processus de réexamen du Traité».

Le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui souligne l'important travail effectué par l'Agence dans différents domaines : les garanties, l'assistance technique, la sûreté nucléaire, la radioprotection et la gestion des déchets radioactifs, pour n'en nommer que quelques-uns. Dans tous les domaines de son travail, l'AIEA apporte une importante contribution à la sécurité et à la non-prolifération internationales ainsi qu'au développement social et économique. Les activités de l'Agence dans ces domaines méritent de continuer à recevoir notre ferme appui. Le projet de résolution souligne également les importantes mesures et décisions qu'a prises l'Agence pour renforcer le système de garanties. C'est là un important élément de la décision relative aux principes et objectifs en matière de non-prolifération nucléaire et de désarmement qui a été prise lors de la Conférence d'examen et de prorogation du TNP. L'Australie a participé activement au Programme «93 + 2» de l'Agence, qu'elle appuie fermement, et veut espérer que la deuxième phase de ce programme, y compris les parties relatives aux inspections à court préavis et à l'observation de l'environnement, sera entreprise sous peu.

Nous déplorons profondément qu'il ait été cette année encore nécessaire de mentionner dans le projet de résolution que deux États continuaient à ne pas respecter les accords de garanties auxquels ils ont souscrit en vertu du TNP. Nous exhortons ces États — l'Iraq et la République popu-

laire démocratique de Corée — à coopérer pleinement avec l'Agence et à revenir au plein respect. Ces cas de non-respect soulignent de nouveau l'importance que revêt le renforcement du système de garanties, notamment en ce qui concerne la capacité de l'Agence à détecter des activités nucléaires non déclarées.

La coopération technique est elle aussi un élément central des activités de l'Agence. C'est un excellent moyen, pour les pays en développement, d'avoir accès aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire dans le cadre de garanties appropriées, comme le prévoient l'article VI du Traité de non-prolifération et le statut de l'Agence. De même, ce fait est reconnu dans la décision de la Conférence d'examen et de prorogation du TNP sur les principes et les objectifs pour la non-prolifération et le désarmement nucléaires. Il y a longtemps que l'Australie appuie les activités de coopération technique de l'Agence, et nous nous félicitons des nouvelles mesures qui ont été prises pour en améliorer et en renforcer l'efficacité.

Cette année, la présentation du rapport annuel de l'Agence revêt une importance particulière. La semaine dernière, dans cette même salle, nous avons célébré le cinquantième anniversaire des Nations Unies. Depuis près de 40 ans, l'Agence internationale de l'énergie atomique est elle aussi au centre de la vie et de la coopération internationales. Et lorsque nous jetons un regard en arrière sur ces 40 ou 50 années, il ne fait aucun doute que nous nous sommes tous d'accord pour reconnaître que les deux problèmes les plus brûlants auxquels nous avons été confrontés — les questions cruciales sur lesquelles nous nous sommes penchés ensemble au fil des années depuis la fin de la seconde guerre mondiale et de la colonisation — sont ceux du développement et de l'atome. Ces deux problèmes sont parmi les défis les plus cruciaux de notre époque et ils le demeureront. L'un des partenaires les plus proches, les plus dévoués et les plus efficaces que nous ayons à cet égard, c'est l'Agence internationale de l'énergie atomique, qui a pour mandat de veiller à ce que nous travaillions ensemble en ce qui a trait au développement et à l'atome dans un monde sûr et productif.

Aussi l'Australie se félicite-t-elle de figurer aujourd'hui parmi les auteurs du projet de résolution qui fait l'objet du document A/50/L.11. Nous notons qu'habituellement — du moins jusqu'à ces dernières années — les projets de résolution analogues ont rallié le consensus à l'Assemblée générale comme prenant acte et approuvant les activités de cette Agence internationale véritablement importante. Nous espérons qu'en cette occasion spéciale — c'est-à-dire 50 ans après la création des Nations Unies

et 40 ans après la création de l'Agence — le projet de résolution dont l'Assemblée est saisie sera lui aussi adopté par consensus.

M. Mazilu (Roumanie) (*interprétation de l'anglais*) : C'est avec plaisir que, au nom de la Roumanie, nous souhaitons, pour commencer, exprimer notre reconnaissance à l'Agence internationale de l'énergie atomique pour le travail qu'elle a fait en 1994 et en 1995. Nous apprécions au plus haut point les efforts déployés par le Directeur général de l'Agence, M. Hans Blix, et par son secrétariat afin de promouvoir et d'exécuter le programme de travail approuvé par la Conférence générale et par le Conseil des Gouverneurs.

Dans la déclaration qu'elle a faite au nom de l'Union européenne et des pays associés, la délégation de l'Espagne a d'ores et déjà exprimé nos vues d'ensemble sur l'activité de l'Agence. C'est la raison pour laquelle je ne ferai que quelques remarques précises à propos du rapport de l'Agence.

Premièrement, à l'instar d'autres délégations, ma délégation est satisfaite du travail de l'Agence internationale de l'énergie atomique en matière de non-prolifération, de promotion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et de renforcement de la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire, de la radioprotection et de la gestion des déchets. L'Agence continue de jouer un rôle important dans la mise en oeuvre des différentes initiatives touchant au programme de coopération technique et à l'introduction d'un nouveau programme pour renforcer la sûreté des matières nucléaires et radioactives. Il est incontestable que la décision sur les principes et les objectifs, adoptés par la Conférence d'examen et de prorogation du TNP, est extrêmement importante pour les activités de l'Agence, car elle se réfère à la contribution de l'AIEA en matière de garanties et d'utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

Deuxièmement, à notre avis, l'une des tâches les plus importantes de l'Agence reste le renforcement du régime de garanties. Il est certain que le système de contrôle de l'Agence conçu pour vérifier que l'énergie nucléaire est utilisée à des fins exclusivement pacifiques a un rôle vital à jouer pour ce qui est de renforcer sa crédibilité. Mon pays appuie les mesures prises ces dernières années par l'Agence pour améliorer le système de garanties — en particulier par le biais du Programme «93 + 2», dont l'objectif est d'améliorer la rentabilité des garanties en ce qui concerne les matières nucléaires déclarées et de veiller à ce que les informations sur les activités nucléaires des États ayant conclu des accords complets de garanties soient complètes. La Roumanie espère que les mesures prévues dans le

Programme seront rapidement mises en oeuvre, et nous coopérons pleinement à cette fin.

Troisièmement, pendant la période à l'examen, l'Agence a réussi à promouvoir d'importantes mesures en matière de sûreté nucléaire. Il est incontestable que l'événement majeur dans ce domaine a été l'adoption, en juin 1994, de la Convention sur la sûreté nucléaire après trois années de préparatifs minutieux et de sérieuses négociations. En outre, le Conseil des Gouverneurs a approuvé, en septembre dernier, les Normes fondamentales de sécurité. Ces documents contiennent des principes directeurs concernant la responsabilité du contrôle et de la sûreté des sources de rayonnements et de la protection des travailleurs, du public et des malades, ainsi que les orientations pour les niveaux d'intervention en cas d'urgence. La Convention et les nouvelles Normes fondamentales de radioprotection complètent le vaste cadre de normes de sûreté existant. J'ai le plaisir d'informer l'Assemblée générale que, conscient de l'importance de cette Convention, mon pays l'a d'ores et déjà ratifiée.

Il importe au plus au point désormais que les principes directeurs contenus dans ces documents fondamentaux soient pleinement appliqués. La responsabilité qui incombe à l'Agence dans ce domaine est énorme. Elle doit en particulier faire beaucoup plus dans notre région, où s'est produit le regrettable accident de Tchernobyl. On ne doit ménager aucun effort pour renforcer la sûreté des réacteurs existants et pour veiller à la sûreté d'exploitation des nouvelles centrales nucléaires.

Notre devoir est de n'épargner aucun effort pour éviter que le public ne soit exposé aux effets de matières radioactives et prévenir tout incident pouvant provoquer cette situation.

Une fois de plus, nous voulons souligner l'importance de la coopération régionale et internationale dans l'accomplissement des travaux dont l'Agence est chargée au titre de son statut, dans la promotion de l'utilisation de l'énergie nucléaire et dans l'application des mesures nécessaires pour renforcer encore la sûreté des installations nucléaires et minimiser les risques qu'ils présentent pour la vie, la santé et l'environnement, et pour assurer l'efficacité du système de garanties de l'Agence.

M. Adekanye (Nigéria) (*interprétation de l'anglais*) : Au nom de la délégation du Nigéria, je tiens à remercier M. Hans Blix, Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), d'avoir, dans la déclaration qu'il a faite, souligné les activités menées par l'Agence au

cours de l'année dernière. Le Nigéria suit avec intérêt les activités dont il est fait mention dans le rapport annuel (GC(39)/3) et prend note des progrès réalisés dans la poursuite des objectifs de l'Agence. Ces réalisations reflètent l'appui universel que l'ensemble de la communauté internationale apporte à l'Agence dans un monde en mutation qui nécessiterait du secrétariat de l'Agence des efforts soutenus et de ses États membres une détermination politique plus forte pour permettre à l'Agence de servir pleinement la cause de la paix et du développement.

Un des principaux défis que doit relever aujourd'hui l'Agence a trait à l'élargissement de sa contribution au règlement global des problèmes que posent la pauvreté et le sous-développement auxquels fait face le monde. Comme le Ministre des affaires étrangères du Nigéria l'a déclaré dans l'allocution qu'il a prononcée lors de la Réunion commémorative extraordinaire tenue à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'ONU :

«Le développement est une question qui relève de la condition humaine et, pour de nombreux pays, c'est une question de survie.» (*Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Séances plénières, 38e séance, p. 25*)

Les activités que mène de l'Agence dans la recherche et la coopération technique, dans le but d'aider les États membres à atteindre l'autonomie dans les domaines de la science et de la technologie nucléaires, ne peuvent que contribuer à focaliser l'attention sur le développement.

Il est rassurant de constater que le Programme de coopération technique de l'Agence pour les années 1995-1996, approuvé par le Conseil des Gouverneurs en 1994, comprenait 11 nouveaux projets modèles conçus pour s'attaquer aux priorités nationales des États bénéficiaires dans les domaines qu'englobent les activités de recherche que mène l'Agence dans son laboratoire de Seibersdorf. L'incorporation dans le Programme technique de coopération des conclusions du troisième séminaire d'examen entérinant le concept de projet modèle, davantage orientée vers l'utilisateur et la satisfaction des vastes besoins humains par le transfert de la technologie nucléaire, souligne la capacité de l'Agence à adapter ses mécanismes et ses politiques pour satisfaire les besoins de ses membres.

Cette nouvelle collaboration avec les pays bénéficiaires, qui se base sur un dialogue constructif et tire parti du nouveau cadre de programme de pays pour aider les États membres à concevoir des projets, devrait être poursuivie énergiquement, même si le concept de projet modèle doit

s'étendre à un nombre accru de pays en développement. Ce serait le moyen, selon nous, d'augmenter l'impact des projets et de sensibiliser davantage le public aux retombées bénéfiques des applications non militaires de l'énergie nucléaire. Dans la même veine, la délégation du Nigéria se félicite des nouvelles initiatives prises en vue d'utiliser les institutions des pays en développement, considérées comme des centres d'excellence, dans la mise en oeuvre de projets de coopération technique dûment sélectionnés. L'objectif principal devrait continuer d'être le renforcement de la capacité des États membres, le développement régional et la coopération entre les pays en développement eux-mêmes.

La coopération des États membres dans l'apport à l'Agence des fonds nécessaires pour appliquer les projets identifiés est essentielle pour assurer l'avenir d'un programme de coopération technique nouveau et mieux ciblé. L'accord réalisé entre les États membres à la Conférence générale qui s'est tenue en septembre dernier sur les nouveaux niveaux de financement à accorder au Programme au titre du Fonds pour l'assistance technique et la coopération pour la période 1996-1998 est un indice important de cette coopération. Cependant, cette décision n'aura l'effet concret souhaité sur les activités de coopération technique de l'Agence que si elle s'accompagne d'une ferme volonté de fournir les ressources nécessaires.

Un tel appui est particulièrement essentiel pour les pays de la région de l'Afrique qui coopèrent sous l'égide de l'Accord régional africain de coopération (AFRA), lequel sert à transférer la technologie nucléaire au moyen de projets qui sont établis en tenant compte des besoins de la région. La décision du Nigéria de reconduire cet accord pour une autre période de cinq ans illustre l'attachement sans faille de notre pays à la coopération régionale et la contribution importante qu'apporte l'Agence internationale de l'énergie atomique à ce processus. Cette coopération ne pourra qu'être encore rehaussée lorsque le Nigéria accueillera la septième réunion de l'AFRA l'année prochaine. En même temps, le Nigéria entend étendre la coopération technique et a pris des mesures pour renforcer le cadre réglementaire et institutionnel.

Le Nigéria a pleine confiance dans le système de garanties de l'Agence et a donc toujours accordé une importance particulière à l'efficacité dont il fait preuve dans le renforcement de la confiance à l'égard du régime de non-prolifération. Un système de vérification crédible et non discriminatoire, mis en oeuvre avec vigueur et professionnalisme, est précieux pour la paix et la sécurité de notre monde. L'accroissement au cours de l'année dernière du nombre d'accords de garanties en vigueur parmi les États

membres et le fait que l'esprit et la lettre de ces accords sont largement respectés se reflètent positivement dans le système de garanties. Son intégrité et son efficacité constantes exigent une affirmation des droits de l'Agence au titre des accords de garanties, comme l'a affirmé récemment à plusieurs reprises le Conseil des Gouverneurs, mais aussi la coopération maximale des États membres et des parties à ces accords pour faciliter les travaux des inspecteurs de l'Agence, y compris l'accès aux données, aux sites et aux installations pertinents.

Cette coopération a contribué à l'approbation par la Conférence générale de la première partie d'une nouvelle approche des garanties au titre de ce qu'on appelle le Programme «93 + 2», ainsi qu'à l'accord sur une nouvelle formule de financement couvrant les cinq prochaines années. Les États membres maintiendront certainement l'élan imprimé actuellement à la réforme et à l'amélioration afin de retenir la confiance que porte la communauté internationale à l'ensemble du système de garanties. De plus, cela permettrait de conférer à l'Agence de nouvelles responsabilités en matière de garanties aux termes d'accords de vérification futurs, y compris un nouveau traité d'interdiction complète des essais et une nouvelle convention sur la limitation des matières fissiles.

Pour les pays de la région de l'Afrique, dont le ferme attachement à la non-prolifération est maintenant reflété dans le traité sur la zone exempte d'armes nucléaires en Afrique que le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine a approuvé en juin 1995, le rôle de l'Agence dans la vérification des initiatives du traité sera précieux.

La contribution de l'Agence au développement dans le monde entier d'une culture de sûreté eu égard à l'industrie nucléaire et au renforcement de mécanismes à cette fin fournit une autre base à la confiance que voue mon pays à l'organisation. Nous notons que les États membres sont toujours aux prises avec la question relative à la création d'un régime international sur la responsabilité des dommages nucléaires en tant que complément à la Convention sur la sûreté nucléaire adoptée l'année dernière. Avec la convention proposée sur la sûreté de la gestion des déchets nucléaires, cet accord créerait un cadre juridique solide pour la sûreté nucléaire.

Cependant, la volonté de la communauté internationale de répondre à la nouvelle menace que fait peser sur le trafic illicite de substances nucléaires, à propos duquel l'Agence met actuellement au point une précieuse base de données, ne doit pas détourner l'attention de la nécessité de

se montrer instamment vigilants eu égard au déversement de déchets nucléaires et d'autres substances hautement toxiques sur les territoires des pays en développement. Nous devons continuer à exiger l'application effective du Code de conduite de l'AIEA concernant les mouvements internationaux transfrontières des déchets radioactifs pour renforcer davantage la coopération internationale dans ce domaine important.

Enfin, mon pays a toujours estimé que l'Agence doit élargir la représentation de ses États membres au sein du Conseil des Gouverneurs, dans le cadre du processus de réforme et de démocratisation. Cette réforme, à notre avis, devrait se fonder sur les principes de la répartition géographique équitable, de la transparence, de l'obligation redditionnelle et de l'efficacité. En particulier, elle doit prendre en considération la sous-représentation actuelle de l'Afrique, du Moyen-Orient et de l'Asie du Sud. Nous invitons les États Membres à saisir l'occasion qui s'offre de rendre le Conseil des Gouverneurs mieux à même de répondre aux intérêts des pays en développement comme des pays développés au moment où l'Agence affronte les défis du prochain millénaire.

M. Fedotov (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : Tout d'abord, la délégation russe, à l'instar des autres délégations, souhaite exprimer sa gratitude à M. Hans Blix, Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) pour la présentation du rapport de l'Agence qui dresse un tableau large et varié de l'activité de l'AIEA.

Au cours de l'an dernier, les événements revêtant une importance véritablement historique ont été l'adoption par consensus, à la Conférence des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, d'une décision de proroger inconditionnellement le Traité. En en faisant un traité permanent, dans l'intérêt d'une consolidation renforcée de régime international de non-prolifération, les participants à la Conférence ont fait preuve d'un grand sens des responsabilités à l'égard du destin du monde, de la stabilité internationale et du désarmement nucléaire. La Fédération de Russie entend ne rien ménager pour mettre en oeuvre les décisions adoptées par la Conférence du TNP.

La Conférence a souligné l'important rôle que joue l'AIEA pour assurer l'efficacité du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et les efforts qu'elle déploie pour améliorer le système de garanties. La Conférence a accordé une grande attention aux problèmes les plus urgents que pose le désarmement. Nous avons noté que la course

aux armements a été arrêtée et inversée, et qu'en 1991 une série entière d'armes nucléaires ont été détruites en Russie et aux États-Unis — plus de 2 500 missiles nucléaires à portée moyenne et plus courte. Le Traité START I, entré en vigueur en décembre 1994, diminue de près de la moitié deux arsenaux nucléaires importants. Ensuite, il y aura la prochaine ratification du Traité START II et, dans ce cadre, la Russie et les États-Unis réduiront leurs armes offensives stratégiques à un tiers.

La Russie a constamment été en faveur de l'élaboration rapide, en tout état de cause avant 1996, à la Conférence du désarmement, d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires non discriminatoire et sujet à une vérification internationale effective. Ce traité renforcera le régime de non-prolifération nucléaire et empêchera son développement qualitatif. Il faut aussi souligner que la nouvelle Russie démocratique n'a procédé à aucune explosion nucléaire et qu'elle a fermement respecté le moratoire qu'elle a déclaré.

La Russie réaffirme son attachement à l'élaboration, à la Conférence du désarmement, d'une convention multilatérale non discriminatoire et vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour les armes nucléaires. Cela contribuerait sensiblement au renforcement du régime de non-prolifération.

Une initiative du Président de la Russie, M. Eltsine, a reçu un large appui international — il s'agit de celle portant sur l'organisation au printemps 1996 d'un sommet sur les questions de sûreté nucléaire pour examiner les problèmes urgents qui se posent dans ce domaine et définir les moyens de les résoudre à court et à long terme. Ces problèmes incluent le développement sûr de l'énergie nucléaire dans le monde et l'enfouissement des déchets radioactifs, les garanties internationales et l'utilisation de matières nucléaires libérées par l'élimination des armes nucléaires. Nous pensons que l'AIEA peut contribuer efficacement aux préparatifs de cette réunion.

Nous continuons de soutenir l'activité multiforme que mène l'Agence dans des domaines tels que l'arrêt du trafic illicite de matières nucléaires, le renforcement du niveau de leur protection physique et la préparation d'une convention internationale traitant des déchets nucléaires. Un exemple clair de la coopération effective dans le cadre de l'AIEA est le succès du séminaire international tenu en main par l'Agence, à l'initiative des pays nordiques sur le renforcement de la fiabilité et de la sécurité dans le traitement des déchets radioactifs.

La Russie a accordé la priorité à l'un des principaux domaines des activités de l'Agence : le contrôle de l'utilisation à des fins pacifiques de l'énergie atomique et le renforcement constant du système de garanties de l'AIEA. Nous notons avec satisfaction que la Conférence des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation a adopté une attitude positive à l'égard du rôle que joue l'Agence dans le renforcement de l'efficacité du système de garanties. La Russie continuera de coopérer étroitement avec l'Agence et fournira son assistance à cet égard dans le cadre du programme national russe de soutien aux garanties de l'AIEA.

Notre pays, qui attache une grande importance aux activités de l'AIEA et au développement de la coopération scientifique et technique entre les États membres, soutient fermement ces programmes, qui intéressent tous les pays. Parmi ces programmes, une haute priorité doit être accordée aux techniques présentes et futures pour l'énergie nucléaire et son cycle du combustible. Le développement de programmes pour produire et promouvoir de nouvelles techniques nucléaires et une nouvelle génération de réacteurs — prometteurs du point de vue de la sécurité, de l'écologie, de l'économie et de la non-prolifération — doit être l'un des domaines les plus importants de l'activité de l'Agence. Il serait utile de commencer la rédaction d'un programme international global pour le développement de l'énergie nucléaire, afin de résoudre les problèmes d'énergie, écologiques et économiques.

Nous attachons une grande importance aux activités que mène l'Agence pour fournir une assistance technique aux pays en développement. En dépit des difficultés économiques qu'il vit, le Gouvernement russe a pu allouer en 1995 au Fonds d'assistance et de coopération technique la somme de 5,7 milliards de roubles. Ce fonds est destiné à fournir aux pays en développement membres de l'Agence des équipements, des appareils et installations russes et à organiser des cours de formation et autres activités en Russie.

Nous soutenons également l'activité que mène l'Agence dans l'amélioration de la sécurité des stations d'énergie nucléaire existantes dans les pays d'Europe centrale et orientale et dans la Communauté d'États indépendants (CEI). Une source de satisfaction est le travail accompli par le secrétariat de l'AIEA dans la mise en oeuvre de ce programme. Une analyse de la sécurité de ces stations d'énergie nucléaire a été réalisée avec succès, et il reste un travail important à faire pour éliminer les problèmes qui sont apparus.

Certes, les difficultés économiques ralentissent le rythme de mise en oeuvre de ces programmes. Notre pays est favorable à un large échange international d'expériences et de réalisations dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Aujourd'hui, plus de 30 pays du monde sont les partenaires de la Russie, et mon pays coopère avec eux sur la base de plus de 100 accords intergouvernementaux et interinstitutionnels en vigueur.

Dans le domaine de l'activité nucléaire actuelle en Russie, le problème le plus important est l'élimination des armes nucléaires. Le processus en cours relatif à la réduction des armes nucléaires a nécessité le transfert vers le secteur civil d'une part importante du potentiel scientifique et technique de défense. Ainsi, pour assurer la viabilité des entreprises de défense, ainsi que leur conversion et une formation adaptée des spécialistes, le Centre international scientifique et technique de Moscou a été créé grâce à l'action conjuguée de la Russie, des États-Unis, du Japon et de l'Union européenne.

La délégation de la Russie s'associe aux auteurs du projet de résolution A/50/L.11 relatif au rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour l'année 1994.

M. Pak Gil Yon (République populaire démocratique de Corée) (*interprétation de l'anglais*) : Il est regrettable de constater que le rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) évoque, une fois de plus, le prétendu problème nucléaire dans la péninsule coréenne, et ce, de façon subjective, injustifiée et tendancieuse, au mépris de la réalité.

Comme nous l'avons dit à maintes reprises en faisant connaître notre position sur la prétendue question nucléaire dans la péninsule coréenne, il ne s'agit pas d'un sujet qui, de par sa nature même, doit être soumis à l'examen des Nations Unies, mais bien plutôt d'une question militaire importante qui doit être réglée à l'échelon bilatéral entre la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis.

Chacun sait que les discussions injustifiées sur la prétendue question nucléaire qui se sont déroulées aux Nations Unies dans le passé n'ont jamais facilité son règlement mais ont, au contraire, suscité des obstacles dans le processus de recherche d'une solution à ce problème et ont ajouté encore à sa complexité.

Depuis peu, la prétendue question nucléaire est en voie de règlement entre la République populaire démocratique de

Corée et les États-Unis conformément au Cadre agréé intervenu en octobre 1994 entre mon pays et les États-Unis.

Dans le Cadre agréé entre la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis, il est stipulé que les États-Unis fourniront le projet de réacteur à eau légère en échange du gel par la République populaire démocratique de Corée de ses installations nucléaires, et que celle-ci ne sera tenue d'appliquer l'accord de garanties qu'une fois que la condition relative au réacteur à eau légère aura été remplie.

En conséquence, la République populaire démocratique de Corée a gelé les installations nucléaires et a également arrêté la construction des réacteurs de 50 mégawatts et 200 mégawatts faisant l'objet du Cadre agréé.

Par ailleurs, la République populaire démocratique de Corée a accepté la désignation de 10 inspecteurs supplémentaires et leur présence permanente dans le pays, comme suggéré par l'AIEA, pour assurer ainsi la surveillance des installations nucléaires soumises au gel. La République populaire démocratique de Corée a également autorisé les activités de vérification de l'AIEA telles que les mesures de retenue et de contrôle décidées par l'Agence afin de s'assurer que le gel est bien respecté.

Tout cela montre clairement que la République populaire démocratique de Corée applique pleinement les clauses du Cadre agréé entre la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis, qui en fait va au-delà des obligations qui, en vertu de l'accord de garanties, incombent à la République populaire démocratique de Corée, laquelle jouit d'un statut particulier en vertu du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Il n'existerait aucun problème complexe ne pouvant être réglé sans heurts si tous les engagements internationaux étaient appliqués avec la même bonne foi que celle dont fait preuve la République populaire démocratique de Corée en honorant ses propres engagements.

Au cours des pourparlers qui se sont déroulés en juin dernier à Kuala Lumpur, Malaisie, entre la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis au sujet de la mise en oeuvre du Cadre agréé entre la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis, ceux-ci ont réaffirmé qu'ils assumeraient pleinement la responsabilité qui leur incombait de fournir à la République populaire démocratique de Corée les réacteurs à eau légère, clefs en main, et d'autres énergies de substitution en échange du gel

par la République populaire démocratique de Corée de ses installations nucléaires.

Les négociations entre la République populaire démocratique de Corée et l'Organisation de mise en valeur de l'énergie dans la péninsule coréenne concernant la fourniture de réacteurs à eau légère se poursuivent activement.

Malgré l'évolution positive vers un règlement final de la prétendue question nucléaire, certains États membres et fonctionnaires du secrétariat de l'AIEA continuent de recourir à des arguments fallacieux en discutant de notre prétendu problème nucléaire. En fait, ils essaient, de façon détournée, d'utiliser la prétendue question nucléaire pour exercer des pressions sur la République populaire démocratique de Corée, méconnaissant ainsi délibérément la réalité, à savoir que la question est en voie d'être réglée sans heurts.

Ce genre d'attitude injuste adoptée par certaines forces qui nous sont hostiles nous inquiète, car elles pourraient entraver les négociations en cours entre la République populaire démocratique de Corée et l'Organisation de mise en valeur de l'énergie dans la péninsule coréenne. Comme l'a démontré l'ensemble du processus de recherche d'un règlement de la prétendue question nucléaire entre la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis, aucun problème ne peut être réglé lorsqu'une partie tente d'imposer sa volonté à l'autre. La crainte que des pressions soient exercées sur nous n'a jamais abouti à nous faire renoncer à ce que nous sommes censés faire.

La pleine application de l'accord entre la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis constitue un préalable à l'application de l'accord de garanties. En conséquence, demander à ce stade à mon pays de se conformer à l'accord de garanties, au mépris total de la réalité, ne fait que révéler les intentions qui incitent certaines forces à discuter abusivement de la prétendue question nucléaire pour réaliser leurs objectifs politiques.

Nous espérons que les peuples du monde interpréteront comme il se doit la question nucléaire dans la péninsule coréenne et qu'ils contribueront à l'application du Cadre agréé entre la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis qui mènera, en fin de compte, à un règlement définitif de la question nucléaire.

M. de Icaza (Mexique) (*interprétation de l'espagnol*) : Ma délégation a écouté avec une grande attention la présentation faite par M. Hans Blix, Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), du rapport sur

les activités menées par l'Agence au cours de l'année 1994. Les informations détaillées relatives aux activités réalisées l'année dernière qui nous ont été communiquées témoignent de la compétence remarquable avec laquelle son Directeur général dirige l'Agence; nous lui exprimons notre reconnaissance et nos félicitations et lui réitérons notre ferme appui.

Mon pays a toujours appuyé les travaux accomplis par l'Agence dans le domaine de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques en tant que moyen de réaliser la coopération pour le développement économique et social des pays. De même, nous reconnaissons l'importance que revêt l'amélioration des systèmes de protection et de sécurité des installations nucléaires, élément fondamental de la prévention de la prolifération.

Le rapport présenté aujourd'hui contient un compte rendu détaillé des activités de l'Agence dans ses différents domaines; cependant, nous notons que, comme les années précédentes, une priorité marquée semble être accordée à l'application des garanties et à la vérification, au détriment des activités de coopération et d'assistance technique. Les objectifs recherchés d'accroissement de l'efficacité du système des garanties et d'élargissement de ce système ne devraient pas reléguer ces activités au second plan.

Nous estimons que la coopération internationale pour l'utilisation de l'énergie nucléaire et de ses techniques à des fins pacifiques continue d'être le principal objectif de l'Agence. Il est indispensable aujourd'hui de mieux équilibrer ses activités pour répondre aux nécessités urgentes de la majorité des pays en développement dans des secteurs aussi divers que ceux de l'énergie, de la santé humaine, de l'environnement et de l'agriculture.

Étant donné que, cette année, le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, connu sous le nom de Traité de Tlatelolco, a fait l'objet de la signature du Gouvernement cubain, de la pleine adhésion de Sainte-Lucie et de la ratification de Saint-Kitts-et-Nevis, le régime international de non-prolifération a ainsi été renforcé, consolidant par là même l'espoir qui anime mon pays et d'autres pays de la région de faire de l'Amérique latine et des Caraïbes la première région du monde exempte d'armes nucléaires.

Le Mexique souhaite que tous les États Membres s'acquittent des obligations qui leur incombent en vertu de la Charte des Nations Unies, du statut de l'AIEA et des accords qu'ils ont conclus. C'est pour cette raison que mon pays a été l'un des pays qui ont souscrit à la Convention sur la sûreté nucléaire lorsqu'elle a été ouverte à la signature,

et qu'il est sur le point d'achever le processus interne qui permettra sa ratification.

Dans cette instance, nous lançons un appel aux pays afin qu'ils signent et ratifient ledit instrument juridique international, dont la pleine entrée en vigueur garantira l'utilisation fiable de l'énergie nucléaire. Par ailleurs, nous estimons que l'échange d'équipes et de matières nucléaires doit faire l'objet de négociations dans le cadre de l'Agence, afin que les engagements auxquels nous avons souscrit restent dûment reflétés dans des instruments internationaux énonçant des règles claires et précises.

Ma délégation se félicite du début des préparatifs entrepris par l'Agence pour mettre en oeuvre une convention sur la gestion des déchets nucléaires et la création d'un groupe consultatif permanent de coopération et d'assistance technique chargé de conseiller le Directeur général de l'AIEA en matière de politique de coopération technique et de mesures visant à renforcer l'efficacité du programme de l'Agence.

Mon gouvernement est fermement convaincu que, pour que le caractère obligatoire, universel et non discriminatoire des mesures envisagées dans le Programme «93 + 2» constitue une condition fondamentale indispensable au succès de ce processus, il faut préciser les termes et les capacités de coopération de l'Agence en la matière. Dans ce contexte, mon gouvernement souhaite exprimer sa satisfaction quant à la décision prise par le Conseil des Gouverneurs, en juin dernier, d'approuver l'application de mesures pour l'exécution desquelles l'AIEA dispose d'une autorité juridique suffisante, découlant des accords de garanties, pour les mettre en oeuvre, et nous espérons une prompte définition du mécanisme nécessaire à la mise en oeuvre des mesures pour lesquelles l'Agence aura besoin d'une autorisation supplémentaire.

Pour que le Conseil des Gouverneurs soit véritablement efficace et représentatif, sa composition devrait refléter le niveau des progrès réalisés par les États membres dans le domaine nucléaire et l'accroissement du nombre des membres de l'Agence à la suite des changements politiques mondiaux qui se sont produits et de l'émergence de nouveaux pays, en particulier en Europe orientale et en Europe centrale. Il est indispensable que le processus de nomination des États membres du Conseil des Gouverneurs soit plus transparent.

Nous estimons qu'il importe que l'AIEA procède à un examen approfondi des fonctions éventuelles que l'Agence pourrait mettre au point en matière de vérification dans le

domaine du désarmement, en particulier maintenant que l'on entrevoit des progrès très importants sur la voie de la conclusion rapide d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires et que des négociations viennent de commencer en vue de la conclusion d'un accord d'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires. Certes, la vaste expérience et la compétence reconnue de l'Agence, que dirige M. Hans Blix avec tant de sagesse, doivent être pleinement utilisées.

Mme Diseko (Afrique du Sud) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation, en sa qualité de coauteur du projet de résolution contenu dans le document A/50/L.11, demande instamment aux représentants de l'adopter.

À la Conférence historique des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation qui s'est tenue à New York au début de cette année, le processus d'examen du Traité a été renforcé, et un ensemble de principes et d'objectifs relatifs à la non-prolifération nucléaire et au désarmement ont été adoptés par consensus. C'est ainsi qu'un consensus s'est dégagé pour proroger indéfiniment le TNP. L'Afrique du Sud, qui a renoncé à son propre programme d'armement nucléaire, tenait à ce que le Traité soit renforcé au profit de toute l'humanité afin que nous puissions nous acheminer vers un monde exempt d'armes nucléaires. Nous considérons que le rôle que joue l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) dans la vérification et l'évaluation du respect des accords de garanties est un élément vital du succès du Traité.

Un traité d'interdiction complète des essais nucléaires sera la suite logique de la Conférence des Parties au TNP, et l'année 1996 sera la date-butoir de sa conclusion. La Conférence des Parties au TNP, après des consultations prolongées, y compris des consultations avec les États dotés d'armes nucléaires, a demandé à toutes les parties intéressées d'exercer la «plus grande retenue», en attendant l'entrée en vigueur d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Par conséquent, mon gouvernement a appuyé fermement et a parrainé avec d'autres délégations une résolution à la Conférence générale de l'AIEA, au mois de septembre, qui exprimait notre grave préoccupation face à la reprise et à la poursuite des essais nucléaires par certains pays. Je voudrais réitérer cette préoccupation ici aujourd'hui, et demander aux parties concernées de mettre immédiatement un terme à leurs essais nucléaires.

Comme l'Assemblée le sait, l'Afrique du Sud est une fois de plus le membre désigné pour représenter l'Afrique au Conseil des Gouverneurs de l'AIEA après une absence

de 17 ans. Nous espérons jouer un rôle actif dans les travaux de cette importante agence. Ma délégation voudrait saluer les travaux du Directeur général et de l'AIEA accomplis au cours de l'année écoulée, comme cela est reflété dans le rapport dont nous sommes saisis aujourd'hui.

Nous appuyons pleinement notamment le programme visant à renforcer l'efficacité et à améliorer la rentabilité du système de garanties. Étant donné les événements qui se sont produits en Iraq, notamment au cours de l'année dernière, il n'est devenu que trop évident qu'il est indispensable de renforcer le système de garanties si l'on veut éviter des situations analogues à l'avenir et si l'on veut réaliser les objectifs de la non-prolifération.

Par ailleurs, je voudrais insister sur le fait que nous souhaitons que l'Agence continue de consacrer toutes ses ressources disponibles à l'octroi d'une assistance technique au monde en développement, mettant ainsi à la disposition de tous les pays les avantages des utilisations pacifiques de l'énergie et des techniques nucléaires. Il est crucial que ce rôle soit perçu par tous comme revêtant la même importance que celui que joue l'Agence en matière de garanties. En Afrique du Sud, nous espérons jouer un rôle utile dans les efforts déployés en vue de la réalisation de cet objectif.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Iraq, qui va présenter l'amendement au projet de résolution A/50/L.11, qui figure dans le document A/50/L.12.

M. Hasan (Iraq) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai le plaisir de présenter, au nom de ma délégation, l'amendement au projet de résolution intitulé «Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique» (A/50/L.11) qui a été distribué sous la cote A/50/L.12.

Tout d'abord, je voudrais répéter notre position sur les projets de résolution présentés au titre de ce point. Ma délégation pense, comme beaucoup d'autres d'ailleurs, que les projets de résolution présentés au titre de ce point devraient éviter les questions et les évaluations politiques controversées. Malheureusement, cela n'a pas été le cas au cours de ces dernières années, et ce n'est notamment pas le cas en ce qui concerne le projet de résolution présenté cette année.

S'agissant du paragraphe 7 du dispositif du projet de résolution, qui porte sur l'application par l'Iraq des résolutions 687 (1991) et 715 (1991) du Conseil de sécurité, ma délégation estime qu'il ne reflète pas de façon juste et objective les relations de coopération qui se sont établies entre l'Iraq et l'Agence internationale de l'énergie atomique

(AIEA). Ce texte ne tient pas compte non plus de l'étape d'avancement des travaux menés par l'Agence en application des différentes résolutions du Conseil de sécurité. Nous sommes conscients du fait que ce sont des mobiles politiques qui sont à la base de cette tentative, au premier rang desquels figure le désir de voir prolonger le régime complet de sanctions imposé à mon pays, voire de le changer en un régime non limité.

Notre premier amendement à ce paragraphe porte sur l'évaluation faite par l'AIEA des progrès réalisés dans ses travaux. L'amendement évoque la question des informations fournies par l'Iraq cette année et place ces informations dans un contexte réel et exact. Comme le note le rapport de l'AIEA au Conseil de sécurité, cela signifie que ces informations n'ont pas changé les conclusions auxquelles est arrivée l'AIEA selon lesquelles les composantes du programme d'armement nucléaire de l'Iraq ont bien été, en pratique, détruites, enlevées ou neutralisées. En outre, ce matin, M. Hans Blix, Directeur général de l'AIEA, dans sa déclaration à l'Assemblée, a confirmé ce fait, en disant :

«Comme je l'avais indiqué dans mon rapport à l'Assemblée générale l'an dernier, nous sommes parvenus à la conclusion que les composantes essentielles du programme d'armes nucléaires clandestin de l'Iraq ont été identifiées et détruites, enlevées ou neutralisées.» (*Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Séances plénières, 46e séance, p. 5*)

M. Blix a ajouté que

«Cette appréciation ne reposait pas sur la confiance que nous aurions pu avoir dans les déclarations de l'Iraq, mais sur des données recueillies lors d'inspections, sur des informations communiquées par les fournisseurs et les États Membres, et, dans une large mesure, sur l'analyse d'un nombre considérable de documents originaux obtenus en Iraq au début du processus d'inspection.» (*Ibid., p. 5*)

En outre, il convient de mentionner dans ce contexte que le rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies intitulé «La vérification sous tous ses aspects» (A/50/377) indique dans le paragraphe 197, consacré à l'expérience de la Commission spéciale des Nations Unies (CSNU) et de l'AIEA en Iraq, que

«C'est essentiellement grâce à leur droit extraordinaire de réaliser des inspections à court délai ou sans préavis que la CSNU et l'AIEA ont pu passer outre à la

dissimulation délibérée de certaines de ces données de la part de l'Iraq.» (A/50/377, par. 197)

Sur la base de ces faits et de ces appréciations, il est évident que les exagérations en ce qui concerne la question des informations ne sont ni logiques, ni équitables, ni factuelles et ne doivent pas être citées hors de leur contexte — comme cela s'est produit dans le projet de résolution — étant donné que l'Iraq a fourni toutes les informations demandées par l'AIEA et qu'il est disposé à fournir tous autres détails dont pourrait avoir besoin l'AIEA.

Pour ces raisons, ma délégation a présenté son amendement — un paragraphe extrait du rapport de l'AIEA au Conseil de sécurité — afin de rétablir l'équilibre dans le paragraphe 7 du dispositif.

En deuxième lieu, il faudrait remplacer les mots «souligne que l'Iraq doit coopérer sans réserves avec l'Agence» par les mots «souligne que l'Iraq doit continuer à coopérer avec l'Agence». Je voudrais rappeler aux représentants que l'Iraq a proposé le même amendement l'année dernière et qu'il a été adopté lors d'un vote dans cette assemblée. Ma délégation regrette vivement de constater que certains des auteurs de ce projet de résolution n'ont pas tenu compte de la position de l'Assemblée générale à cet égard. Néanmoins, ma délégation a noté avec satisfaction la déclaration prononcée ce matin par S. E. l'Ambassadeur d'Espagne au nom de l'Union européenne, où a déclaré que le

«succès à long terme ne peut être assuré que si l'Iraq continue de coopérer pleinement avec l'AIEA.» (*Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Séances plénières, 46e séance, p. 11*)

Je voudrais saisir cette occasion pour répéter que nous sommes décidés à continuer de coopérer avec l'AIEA dans l'exécution de son mandat.

Enfin, ma délégation espère que l'Assemblée considérera de façon positive notre amendement factuel et équitable.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le débat sur ce point.

Je voudrais annoncer que les pays suivants se sont portés co-auteurs du projet de résolution A/50/L.11 : El Salvador, Lettonie et Fédération de Russie.

Nous allons maintenant examiner le projet de résolution A/50/L.11 et l'amendement proposé à son sujet, qui figure dans le document A/50/L.12.

Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote. Je voudrais rappeler aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Ladsous (France) : L'avant-dernier alinéa du préambule du projet de résolution qui nous est soumis comporte une référence à la résolution qui a été adoptée le 22 septembre 1995 par la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique relative aux essais nucléaires.

Lors de l'adoption de ce texte, à Vienne, la délégation française avait indiqué qu'elle considérait qu'elle ne pouvait se rallier aux affirmations ou aux jugements contenus dans la résolution au-delà même du problème de compétence de la Conférence générale. C'est la raison pour laquelle la délégation française s'abstiendra lors du vote sur l'avant-dernier alinéa du préambule. C'est aussi la raison pour laquelle, cette année, la France n'a pas coparrainé ce projet de résolution.

Dans ce contexte, cependant, la délégation française tient à réaffirmer avec force son entier soutien à l'action de l'Agence internationale de l'énergie atomique et de son Directeur général, M. Blix.

M. Kumar (Inde) (*interprétation de l'anglais*) : En tant que membre de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) depuis sa création en 1957, l'Inde a constamment attaché la plus grande importance à ses objectifs. Nous participons énergiquement aux activités de l'Agence. Étant donné que le projet de résolution A/50/L.11 a trait à toutes les activités de l'AIEA, auxquelles nous accordons beaucoup de valeur, nous sommes prêts à appuyer ce projet de résolution. Cependant, nous avons beaucoup de difficulté en ce qui concerne le quatrième alinéa du préambule.

Le texte du quatrième alinéa du préambule du projet de résolution A/50/L.11 indique un lien entre l'adhésion au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et la liberté de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Je cite l'article II du statut de l'AIEA :

«L'Agence s'efforce de hâter et d'accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, la santé et la prospérité dans le monde entier. Elle s'assure, dans la mesure de ses moyens, que l'aide fournie par elle-même ou à sa demande ou sous sa direction ou sous son contrôle n'est pas utilisée de manière à servir à des fins militaires.»

En outre, il est affirmé à l'article IV C que :

«L'Agence est fondée sur le principe de l'égalité souveraine de tous ses membres...»

Le but de ces articles énoncés dans le statut de l'AIEA est, de toute évidence, d'encourager l'accès sans entrave de tous les États membres aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire sans discrimination aucune, car toute discrimination perçue pourrait avoir une conséquence inévitable sur la façon dont les États membres s'acquitteront de leurs obligations auprès de l'Agence. Le TNP est un instrument séparé et ne saurait être utilisé pour établir une différence entre les membres de l'Agence.

En concluant que l'adhésion au TNP — et les vues de mon gouvernement sont bien connues à cet égard — a des incidences sur l'accès aux utilisations pacifiques de l'énergie atomique, le projet de résolution s'écarte des objectifs consacrés dans le statut.

Voilà pourquoi nous avons été obligés de demander un vote séparé sur le quatrième alinéa du préambule.

M. Pak Gil Yon (République populaire démocratique de Corée) (*interprétation de l'anglais*) : Compte tenu de sa nature et de ses origines, le problème nucléaire dans la péninsule coréenne est un problème politique et militaire qui ne peut être résolu que par la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis. Dans le passé, les Nations Unies et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) ont traité cette question de façon peu raisonnable et, au lieu de contribuer au règlement de ce différend, l'ont entravé.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis, parrainé par un certain nombre de pays, fait de nouveau référence à notre pays de façon injuste. Les auteurs du projet de résolution ont cherché à se dérober à la réalité en nous priant instamment de respecter l'accord de garanties et en essayant de ne pas tenir compte de l'Accord agréé entre la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis. Comment pouvons-nous respecter entièrement l'accord de garanties alors que l'Accord agréé entre la Républi-

que populaire démocratique de Corée et les États-Unis n'a pas été mis en oeuvre?

L'Accord agréé entre la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis stipule les obligations qui doivent être respectivement assumées par la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis, pour le règlement définitif du problème nucléaire. Il s'agit d'identifier notamment l'étape à laquelle la République populaire démocratique de Corée devrait respecter pleinement les accords de garanties.

Le projet de résolution A/50/L.11 montre les intentions ultérieures de certains auteurs qui abusent du nom des Nations Unies et s'en servent comme moyen d'exercer des pressions sur notre pays. Or ils devraient garder à l'esprit que la République populaire démocratique de Corée, étant un pays qui a sa dignité et dont l'indépendance est sa vie, toute tentative d'exercer des pressions sur notre pays est tout à fait inacceptable.

La délégation de la République populaire démocratique de Corée rejette catégoriquement le projet de résolution A/50/L.11, car elle estime qu'il s'agit d'une tentative de forces sans vergogne pour créer une atmosphère défavorable à notre pays et pour diluer l'importance de l'Accord agréé entre la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis afin de semer des obstacles sur la voie d'un règlement des questions nucléaires dans la péninsule coréenne.

De fait, le projet de résolution nous donne l'impression que le Conseil de sécurité des Nations Unies et l'AIEA sont opposés à l'Accord agréé entre la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis. Par conséquent, la délégation de la République populaire démocratique de Corée votera contre le projet de résolution A/50/L.11.

M. Kirkland (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : L'amendement de l'Iraq, en particulier sa deuxième partie, tente de déformer totalement les faits au sujet du programme iraquien. L'année dernière, le rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) sur le programme nucléaire de l'Iraq parlait de la coopération de l'Iraq dans un domaine particulier : la création du programme de contrôle. Cette année, les mots «coopération» et «coopérer» ne figurent pas une seule fois dans le rapport de l'AIEA. La raison en est évidente. L'Iraq a été forcé de reconnaître qu'il a dissimulé une quantité importante d'informations, y compris le fait qu'il avait violé, de façon répétée, les résolutions du Conseil de sécurité, et il continue à ce jour de dissimuler ces informations. L'Iraq ne

«coopère» pas et, partant, ne «continue pas de coopérer», et inclure ce libellé dans le projet de résolution serait simplement contraire à la réalité.

La première partie de l'amendement reprend le seul passage du rapport de l'AIEA qui n'est pas totalement négatif en ce qui concerne l'Iraq. Ce choix ne traduit pas la vérité. Ce n'est pas un fait nouveau, et il n'est pas acceptable pour les auteurs du projet de résolution.

Nous demandons instamment à toutes les délégations de voter contre cet amendement et de soutenir le projet de résolution dans son état actuel.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur désirant expliquer son vote avant le vote.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/50/L.11 et sur l'amendement y relatif figurant dans le document A/50/L.12.

Conformément à l'article 90 du règlement intérieur, l'amendement est mis aux voix en premier lieu. L'Assemblée va donc se prononcer d'abord sur l'amendement publié sous la cote A/50/L.12.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Brunéi Darussalam, Cuba, Indonésie, Jamahiriya arabe libyenne, Lesotho, Malaisie, République démocratique populaire lao, Soudan.

Votent contre :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Chili, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Maldives, Malte, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-

Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suriname, Swaziland, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, Uruguay, Venezuela, Zambie.

S'abstiennent :

Bangladesh, Botswana, Burundi, Colombie, Côte d'Ivoire, Égypte, Éthiopie, Fédération de Russie, Ghana, Inde, Maurice, Myanmar, Namibie, Népal, Ouganda, Pakistan, Philippines, République-Unie de Tanzanie, Sri Lanka, Thaïlande, Ukraine, Zimbabwe.

Par 95 voix contre 8, avec 22 abstentions, l'amendement est rejeté.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant passer au projet de résolution A/50/L.11.

Des votes séparés ont été demandés pour les quatrième et onzième alinéas du préambule et pour le paragraphe 7 du dispositif.

Y a-t-il des objections à ces demandes?

Comme il n'y a pas d'objections, je vais mettre ces paragraphes aux voix séparément.

Je mets d'abord aux voix le quatrième alinéa du préambule du projet de résolution A/50/L.11. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie,

Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakstan, Kenya, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Zambie.

Votent contre :

Arabie saoudite, Inde, Israël.

S'abstiennent :

Bhoutan, Burkina Faso, Cuba, Pakistan, République-Unie de Tanzanie, Soudan, Zimbabwe.

Par 128 voix contre 3, avec 7 abstentions, le quatrième alinéa du préambule est adopté.

[La délégation de l'Arabie saoudite a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je mets maintenant aux voix le onzième alinéa du préambule du projet de résolution A/50/L.11.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde,

Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakstan, Kenya, Lesotho, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Malte, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

Cambodge, Chine, Côte d'Ivoire, France, Gabon, Monaco, République unie de Tanzanie, Soudan, Togo, Viet Nam.

Par 121 voix contre zéro, avec 10 abstentions, le onzième alinéa du préambule est adopté.

[La délégation de la République démocratique populaire lao a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.]

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 7 du dispositif du projet de résolution A/50/L.11.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie,

Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Malte, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Zambie.

Votent contre :
Néant.

S'abstiennent :
Chine, Cuba, Jamahiriya arabe libyenne, Ouganda, Pakistan, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Soudan, Viet Nam, Zimbabwe.

Par 128 voix contre zéro, avec 10 abstentions, le paragraphe 7 du dispositif est adopté.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution A/50/L.11 dans son ensemble.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :
Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine,

Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :
République populaire démocratique de Corée.

S'abstiennent :
Chine, Cuba, Ghana, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Soudan, Viet Nam.

Par 144 voix contre une, avec 8 abstentions le projet de résolution A/50/L.11 dans son ensemble est adopté (résolution 50/9).

[Les délégations de la Dominique et de la République-Unie de Tanzanie ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.]

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote.

Je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Wu Chengjiang (Chine) (*interprétation du chinois*) : La délégation de la Chine s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/50/L.11 concernant le rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). La Chine est d'avis que le projet de résolution de l'Assem-

blée générale relatif au rapport de l'AIEA ne devrait pas comprendre de références négatives contre des pays spécifiques, car cette tactique de pression non seulement ne servira pas à régler les problèmes, mais peut même compliquer davantage les choses. La délégation chinoise a des réserves en ce qui concerne certaines des résolutions du Conseil des Gouverneurs et de la Conférence générale de l'AIEA qui sont mentionnées dans le projet de résolution. C'est pour ces raisons que la délégation chinoise s'est abstenue lors du vote concernant le projet de résolution.

Néanmoins, notre position est sans préjudice de la façon dont la Chine conçoit les activités de l'AIEA. Dans sa déclaration de ce matin, le représentant de la Chine a présenté une évaluation complète et positive des travaux de l'AIEA pendant l'année sous examen.

M. Hasan (Iraq) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation a perdu son droit de vote à l'Assemblée générale pour des raisons qui échappent à son contrôle, à savoir l'embargo général imposé par les résolutions du Conseil de sécurité ainsi que le gel de tous ses avoirs à l'étranger.

Toutefois, si nous avons eu le droit de voter, ma délégation se serait abstenue lors du vote sur le paragraphe 7 du dispositif et sur le projet de résolution dans son ensemble.

M. Serme (Burkina Faso) : La délégation du Burkina Faso a voté contre l'amendement au projet de résolution A/50/L.11 présenté par l'Iraq et contenu dans le document A/50/L.12. Ce faisant, ma délégation tient à relever que si elle avait eu à se prononcer séparément sur les deux paragraphes de l'amendement, elle aurait voté en faveur du paragraphe a) en raison de son caractère factuel. La proposition qui y est visée reprend en effet les termes du rapport de l'Agence soumis au Conseil de sécurité en date du 6 octobre 1995. Elle est en outre conforme aux conclusions telles que décrites par le Directeur de l'Agence dans la présentation de ce rapport ce matin. S'agissant du paragraphe b), ma délégation aurait voté contre l'amendement proposé en raison du fait que la version initiale reprend les termes de résolutions visées au paragraphe 7 de la résolution.

M. Yativ (Israël) (*interprétation de l'anglais*) : Israël s'est rallié au texte de ce projet de résolution dans son ensemble. Toutefois, nous estimons fermement que l'application de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques doit être effectuée, comme l'indique le statut de l'Agence, sur la base de l'égalité, sans se soucier si un État membre de l'Agence est ou n'est pas un État partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Voilà pour

quoi Israël s'est opposé au quatrième alinéa du préambule du projet de résolution et a voté contre.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur au titre des explications de vote.

Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent faire des déclarations dans l'exercice de leur droit de réponse.

Je rappelle aux membres que les déclarations faites dans l'exercice du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à cinq minutes pour la seconde intervention et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Pak Gil Yon (République démocratique populaire de Corée) (*interprétation de l'anglais*) : Ce matin, le représentant de la Corée du Sud a évoqué le fait que nous ne «respectons pas» l'accord de garanties; il a aussi défini le Cadre agréé entre la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis d'Amérique comme un mécanisme complémentaire qui doit nous amener à respecter l'accord de garanties. À moins que la Corée du Sud n'ait l'intention d'entraver à l'avenir l'application du Cadre agréé, je pense que cela traduit une ignorance du problème nucléaire de la péninsule coréenne. Je pense donc qu'il serait utile de saisir cette occasion pour apprendre à ce représentant quelle est la nature du problème nucléaire de la péninsule coréenne.

Le Cadre agréé entre la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis d'Amérique, dont se sont félicités le Conseil de sécurité et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), stipule clairement les obligations qui doivent être appliquées par la République populaire démocratique de Corée et par les États-Unis d'Amérique respectivement, et identifie clairement une certaine étape à laquelle la République populaire démocratique de Corée doit coopérer pleinement avec l'AIEA. Le Cadre agréé entre la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis d'Amérique doit permettre de régler définitivement le problème nucléaire qui se pose dans la péninsule coréenne.

Je conseille au représentant de la Corée du Sud de lire attentivement la déclaration qui a été faite ce matin par le représentant des États-Unis d'Amérique. Nous ne sommes pas assez sots pour nous laisser bernier par de faux documents, si c'est cela qu'est le Cadre agréé. Nous soupçonnons donc que c'est le représentant de la Corée du Sud qui est peut-être un ignorant qui ne peut même pas comprendre

clairement le Cadre agréé, l'un des documents internationaux les plus importants de notre époque.

C'est aujourd'hui seulement que la Corée du Sud fait connaître ses intentions sinistres de faire obstacle à l'application des dispositions du Cadre agréé signé par les États-Unis d'Amérique et la République populaire démocratique de Corée et de sauver ainsi la face étant donné qu'elle n'a pas réussi à s'immiscer dans les négociations entre la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis. La Corée du Sud devrait garder à l'esprit le proverbe selon lequel les chiens aboient mais la caravane passe.

M. Chon (République de Corée) (*interprétation de l'anglais*) : La Corée du Nord a pris pour prétexte le Cadre agréé pour ne pas respecter l'accord de garanties conclu en vertu du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). La Corée du Nord a, bien entendu, l'obligation de mettre en oeuvre ce Cadre agréé tout comme elle a l'obligation de respecter la déclaration commune Nord/Sud sur la dénucléarisation de la péninsule coréenne, signé en décembre 1991.

Nous sommes certains que ces dispositions bilatérales sont très importantes pour le règlement définitif de la question nucléaire nord-coréenne. Cependant, sous la perspective multilatérale de l'Organisation des Nations Unies et de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), ces accords bilatéraux n'ont un intérêt et une portée que s'ils peuvent renforcer le régime mondial de non-prolifération. Tel quel, le Cadre agréé peut représenter une mesure supplémentaire à l'appui des efforts multilatéraux déployés sous l'égide du Conseil de sécurité et de l'AIEA, sur la voie menant au règlement de la question nucléaire nord-coréenne. Ce Cadre agréé ne saurait remplacer, surpasser ou annuler les obligations multilatérales de la Corée du Nord à l'égard de tous les États parties au TNP.

Agissant sur la base du Cadre agréé, le Conseil de sécurité, dans sa déclaration présidentielle du 4 novembre 1994 (S/PRST/1994/64), a souligné que l'accord de garanties entre l'AIEA et la République populaire démocratique de Corée continue d'avoir force obligatoire et demeure en vigueur. Tant que l'accord de garanties continue d'avoir force obligatoire et tant qu'il demeure en vigueur, il est évident que la Corée du Nord a l'obligation juridique de respecter intégralement les termes de l'accord qu'elle a acceptés de sa propre volonté. Si elle ne le fait pas, cela constitue un acte de violation.

Étant donné que l'importante responsabilité incombe à cet organe mondial de vérifier que les États parties respectent les engagements auxquels ils ont souscrit en vertu

du TNP et des accords de garanties, nous pensons pouvoir compter sur l'Assemblée pour qu'elle exprime sa préoccupation devant le fait que la Corée du Nord continue à ne pas respecter l'accord de garanties et qu'elle invite instamment la Corée du Nord à le respecter promptement et intégralement.

La Conférence générale de l'AIEA a envoyé un message sans équivoque à cet effet lorsque, à sa trente-neuvième session, en septembre dernier, elle a adopté, sans vote contre, la résolution relative à la question nucléaire nord-coréenne. Nous sommes heureux que cet organe mondial vienne d'approuver la résolution de la Conférence générale de l'AIEA relative au non-respect des dispositions de l'accord de garanties par la République populaire démocratique de Corée.

M. Pak Gil Yon (République populaire démocratique de Corée) (*interprétation de l'anglais*) : Le représentant de la Corée du Sud a une nouvelle fois révélé son ignorance. Je lui conseille de lire attentivement le Cadre agréé entre les États-Unis et la République populaire démocratique de Corée. Le Cadre agréé a été salué par le Conseil de sécurité et par l'AIEA. Il stipule que nous devons coopérer pleinement avec l'AIEA, et je rappelle clairement que toute résolution adoptée dans n'importe quelle organisation n'a aucun poids si le Cadre agréé n'est pas mis en oeuvre.

Le Président par intérim : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 14 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 156 de l'ordre du jour (suite)

Multilinguisme

Projet de résolution (A/50/L.6/Rev.1)

Amendements (A/50/L.8 et A/50/L.9)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la France, qui va présenter le projet de résolution révisé contenu dans le document A/50/L.6/Rev.1.

M. Ladsous (France) : Je voudrais présenter brièvement la version révisée du projet de résolution A/50/L.6/Rev.1, qui a été distribuée hier comme document officiel et sur laquelle nous allons avoir à nous prononcer.

Le seul paragraphe du projet qui diffère de la version du texte qui avait été distribuée précédemment est le paragraphe 3 du dispositif. Et je dirai tout de suite que les coauteurs se sont efforcés, dans ce paragraphe, de tenir le plus largement compte des préoccupations légitimes exprimées par un certain nombre de délégations, en particulier au sein du groupe asiatique.

Ces délégations, en effet, nous ont demandé de faire preuve de compréhension vis-à-vis de la situation dans laquelle se trouvent les ressortissants de pays qui n'utilisent pas communément l'une des langues officielles de l'Organisation. Il leur paraissait excessif d'exiger qu'au moment du recrutement, tous les fonctionnaires de l'ONU parlent deux langues officielles, dont au moins une langue de travail. Cela, nous ont-ils dit, leur imposait d'acquérir deux langues pour entrer dans l'Organisation, ce qui pouvait présenter un caractère discriminatoire vis-à-vis des ressortissants de pays utilisant une des langues officielles, qui n'avaient à acquérir, eux, qu'une seule langue étrangère pour entrer dans l'Organisation.

En revanche, nous ont dit certains de ces interlocuteurs asiatiques, il n'y avait pas d'obstacle à ce que la pratique d'une deuxième langue officielle soit encouragée fortement au sein de l'Organisation et que l'on tienne compte des efforts accomplis à cet égard par les fonctionnaires qui, au cours de leur carrière, acquièrent une compétence linguistique dont nul ne peut nier qu'elle a une grande importance pour une organisation comme la nôtre.

Les coauteurs se sont ralliés entièrement à ce point de vue et ont fait pour cela un très grand pas dans la direction des pays qui avaient exprimé cette remarque. Cela n'allait pas de soi, car il s'agissait de renoncer à un élément introduit par le projet de résolution A/50/L.6 — l'exigence d'une seconde langue officielle lors du recrutement —, un élément qui était effectivement nouveau. Le projet révisé revient donc, à cet égard, exactement à l'état du droit en vigueur tel qu'il ressort de la résolution 2480 B (XXIII) du 21 décembre 1968.

Et je voudrais insister sur ce point : il n'y a aucune différence entre le paragraphe 3 et ce qui résulte de l'ensemble des dispositions de la résolution 2480 B (XXIII) : l'exigence de la maîtrise lors du recrutement d'au moins une des langues de travail du Secrétariat reprend le sous-alinéa i) de l'alinéa a) du paragraphe 1 de la résolution de 1968; et le fait qu'il soit néanmoins possible de recruter pour des contrats de moins de deux ans des personnes parlant une autre des langues de travail d'un organe des Nations Unies, lorsque ce recrutement est fait pour pourvoir

des postes dans les services travaillant pour cet organe, est la reprise du sous-alinéa suivant de l'alinéa a) du paragraphe 1.

La demande que la pratique d'une seconde langue, qui sera une des langues officielles, soit prise en compte pour la promotion d'un grade à l'autre et pour le franchissement des échelons au sein d'un grade est exactement ce qui ressort des deux sous-alinéas de l'alinéa b) du paragraphe 1 et du paragraphe 3. Les dispositions de la résolution de 1968 indiquent que les promotions sont

«subordonnées à la connaissance suffisante et vérifiée d'une seconde langue.» [*Résolution 2480 B (XXIII), par. 1 b) ii)*]

En disant dans notre texte qu'il doit être convenablement tenu compte de cette connaissance, nous n'allons pas au-delà du texte de 1968, bien au contraire. Nous nous contentons de réaffirmer sans aucun ajout. Enfin, la notion d'équilibre linguistique au sein de l'Organisation est elle-même tirée du chapeau du paragraphe 1 de la résolution 2480 B (XXIII).

Dans ces conditions, je demande à toutes les délégations présentes de bien vouloir comprendre que les coauteurs sont allés aussi loin qu'ils pouvaient le faire sans dénaturer leur projet. Comme je l'ai dit en le présentant il y a bientôt deux semaines, ce projet n'est en rien une modification du droit en vigueur aux Nations Unies. Au contraire, il constitue un appel à ce que les dispositions fondamentales qui régissent la pratique des Nations Unies s'agissant des langues soient mieux respectées et plus complètement appliquées.

Il me semble que c'est un impératif très fort à l'occasion du cinquantième anniversaire, à un moment où une dérive regrettable vers le monolinguisme tend à se généraliser et à s'imposer. Et c'est pourquoi, les coauteurs, qui souhaiteraient que le texte puisse être adopté par consensus, sont néanmoins déterminés à ne pas céder à des manoeuvres d'intimidation qui n'ont été que trop perceptibles. Les propositions d'amendements qui ont été distribuées aux États Membres par une délégation sont, à cet égard, totalement inacceptables car elles ont toutes pour effet de réduire à néant la portée du texte et de faire régresser la pratique des Nations Unies en deçà de ce qu'elle est actuellement, dans le sens de l'appauvrissement, dans le sens de la discrimination au bénéfice d'une langue unique au Secrétariat, et dans le sens de la mort de toute action des Nations Unies au service de la diversité des cultures. C'est pourquoi, la France, qui est solidaire de tous les coauteurs du texte — et

je voudrais noter, à cet égard, que cinq coauteurs supplémentaires se sont ajoutés à la liste, à savoir l'Afghanistan, le Cap-Vert, la Chine, le Kazakhstan et la République démocratique populaire lao — estime donc, avec tous les coauteurs, que le projet de résolution sous sa forme révisée constitue un compromis qui devrait être acceptable par toutes les délégations de bonne volonté qui ne souhaitent pas s'écarter des règles que l'Organisation, au cours de son histoire, s'est données en la matière.

Je recommande donc à la bienveillante attention de tous nos collègues ce texte en leur demandant de ne pas admettre sans vérification les allégations sur son contenu supposé et en manifestant ainsi leur attachement à des Nations Unies vivantes, à des Nations Unies efficaces, à des Nations Unies véritablement mises au service des États Membres dans la diversité.

M. Deineko (Fédération de Russie) (*interprétation de la russe*) : Comme cela a été noté à maintes reprises par l'Assemblée générale, l'utilisation au sein des Nations Unies de langues différentes enrichit notre organisation et constitue un moyen de réaliser les objectifs inscrits dans la Charte. L'Assemblée générale a confirmé, à plusieurs reprises, la nécessité de garantir un traitement égal des langues officielles et de travail de l'Organisation, conformément au règlement intérieur de l'Assemblée. L'existence de langues officielles et de langues de travail et le statut qui leur est accordé en vertu du règlement intérieur sont le reflet du caractère universel de notre organisation et, indirectement, de la diversité culturelle de la communauté internationale.

L'importance politique de cette question est aujourd'hui évidente, à l'heure où l'on fait le bilan des 50 premières années de l'activité de l'Organisation. L'expérience accumulée au cours de ces années montre que l'Organisation des Nations Unies a réussi à établir un équilibre très judicieux entre la nécessité de refléter du mieux possible la diversité linguistique et culturelle du monde et les considérations visant à assurer l'efficacité des mécanismes de l'Organisation. C'est précisément ce facteur qui, entre autres, a permis l'intégration harmonieuse de nouveaux pays dans les activités pratiques des Nations Unies — et la composition actuelle de l'Organisation dépasse de beaucoup le nombre des États fondateurs. Naturellement, il est question ici des événements survenus ces dernières années et du début de la participation active de nouveaux États indépendants qui ont la possibilité d'utiliser au sein de l'Organisation une langue que la majorité de leur population connaît.

Il est évident que le principe consacré juridiquement de l'égalité entre les langues officielles et de travail — principe

qui a subi l'épreuve du temps — doit être confirmé par l'Assemblée. Il importe également d'adopter des mesures qui permettraient d'éviter les violations de ce principe. Ce qui importe ici c'est de fournir simultanément aux États Membres des services égaux — en volume et en qualité — dans toutes les langues qui sont à la fois les langues officielles et de travail.

Compte tenu de cela, la délégation russe s'est portée coauteur du projet de résolution initial sur le multilinguisme. Guidée par un esprit de compromis et s'étant efforcée de veiller à ce que les remarques exprimées lors de réunions antérieures soient autant que possible prises en compte, elle est prête à appuyer le projet de résolution dans sa version révisée.

M. Shongwe (Swaziland) (*interprétation de l'anglais*) : Ce projet de résolution pose problème à ma délégation car il cherche à proscrire certains Membres de bonne foi de l'Organisation des Nations Unies. Il faut bien dire qu'au cours des 50 dernières années, la question linguistique n'a jamais été d'une manière quelconque responsable des échecs ni des succès de l'Organisation.

L'unité d'objectif et la volonté politique auront plutôt été les facteurs primordiaux de la force et du fonctionnement de l'ONU, et c'est de cela que l'Organisation dépend entièrement. Ce projet de résolution tendra à créer une faille entre les États Membres à un moment où l'unité entre eux est une condition préalable au succès de l'Organisation.

Ma délégation, par votre intermédiaire, Monsieur le Président, appelle l'Assemblée à consacrer son énergie, son temps et ses efforts aux questions liées au développement, notamment celui des pays en développement. Ce projet de résolution, s'il est adopté, aura des incidences financières négatives pour les pays en développement. Aux termes de ce projet, des ressources devront également être prévues par l'ONU et les États Membres pour la mise en valeur de main-d'oeuvre afin de satisfaire aux exigences qu'il énonce.

Ma délégation exhorte donc l'Assemblée à rejeter ce projet de résolution ou à reporter le vote pour permettre la tenue de nouvelles consultations.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le débat sur ce point.

Je donne la parole au représentant des États-Unis, qui a demandé à intervenir pour une motion d'ordre.

M. Birenbaum (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Les États-Unis estiment qu'il faut poursuivre les discussions avec les auteurs du texte contenu dans le document A/50/L.6/Rev.1 afin de tenter de dégager un consensus sur le projet de résolution.

En tant que société multiculturelle, les États-Unis reconnaissent et respectent pleinement la valeur du multilinguisme. C'est pourquoi nous accordons beaucoup d'importance à l'adoption, par consensus, d'un projet de résolution orienté vers l'avenir au titre de ce point de l'ordre du jour. Malheureusement, le texte dont nous sommes saisis contient des ambiguïtés et des incohérences. Nous déplorons qu'il n'y ait pas eu d'occasion adéquate de débattre des dispositions du projet de résolution A/50/L.6/Rev.1 avec ses auteurs, alors que ce serait certainement la façon appropriée de procéder.

Il s'ensuit que des parties du texte demeurent inacceptables. Notre principale préoccupation réside dans le fait que le paragraphe 3 du dispositif, même révisé, s'écarte des règles actuelles contenues dans la résolution 2480 B (XXIII) de l'Assemblée générale. Ainsi, le paragraphe 3 du projet de résolution A/50/L.6/Rev.1 n'est pas conforme à cette résolution antérieure. Les dispositions de cette résolution relatives aux promotions ne s'appliquent qu'aux postes de la catégorie des administrateurs. Toute révision des règles doit d'abord être dûment examinée par la commission appropriée de l'Assemblée générale. Cette importante étape a été sautée dans la formulation du présent projet de résolution. Nous croyons qu'une telle préoccupation peut être apaisée par la tenue de consultations appropriées pouvant aboutir à un texte consensuel.

Si nous sommes obligés d'examiner ce projet de résolution aujourd'hui, nous, et d'autres délégations, n'aurons d'autre choix que de voter contre. Ce n'est pas une façon souhaitable de traiter cette importante question et ce n'est pas la façon que nous préférons. Nous préfererions vivement qu'un délai raisonnable soit accordé à ceux d'entre nous qui jugent le projet de résolution problématique, afin que nous puissions tenir des consultations avec ses auteurs en vue de parvenir à un consensus. Si l'objectif des auteurs de ce projet est de voir réaffirmer notre engagement commun envers le multilinguisme à l'ONU et de ne pas changer les règles pertinentes, je peux les assurer qu'il ne sera pas difficile de parvenir à un consensus après les consultations appropriées.

Il n'y a aucune raison qui nous oblige à adopter aujourd'hui le projet de résolution dont nous sommes saisis. Pourquoi ne pas prendre le temps nécessaire pour associer

tout le monde à ce texte afin que nous puissions tous adopter par consensus un projet de résolution sur la question du multilinguisme?

Je propose, au titre de l'article 74 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, de reporter l'examen de ce point à une séance ultérieure au cours du mois, à la suite de consultations. Nous espérons pouvoir compter sur les bons offices du Président pour organiser ces consultations.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Le représentant des États-Unis a proposé, aux termes de l'article 74 du règlement intérieur, de reporter à plus tard dans le mois le débat sur la question en discussion.

En vertu de l'article 74 du règlement intérieur,

«Au cours de la discussion d'une question, un représentant peut demander l'ajournement du débat sur la question en discussion. Outre l'auteur de la motion, deux orateurs peuvent prendre la parole en faveur de l'ajournement, et deux contre, après quoi la motion est immédiatement mise aux voix. Le Président peut limiter la durée des interventions permises aux orateurs en vertu du présent article.»

Je donne la parole au représentant du Japon.

M. Kumamaru (Japon) (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution dont nous sommes saisis est d'un grand intérêt et d'une grande importance pour ma délégation et pour de nombreuses autres. Ma délégation appuie la préservation et la promotion de la diversité culturelle au sein de l'Organisation. Elle croit que le multilinguisme est un facteur important en ce sens.

Cependant, nous devons tous être conscients qu'il existe de nombreuses cultures qui ne sont pas associées aux six langues officielles. Les membres du personnel dont la culture n'est pas associée à ces langues ne devraient pas être pénalisés ni faire l'objet de discrimination. Un traitement plus équitable accordé à ces personnes serait conforme aux objectifs généraux de la diversité culturelle.

La deuxième partie du paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution A/50/L.6/Rev.1 avantagerait les membres du personnel dont la langue maternelle est une des six langues officielles et pénaliserait ceux dont la langue maternelle n'est pas une de ces six langues. Ces derniers méritent d'être dûment pris en considération dans le cadre d'une concurrence équitable. Toutefois, malheureusement, le pa-

ragraphe 3, tel que révisé, ne satisfait pas à notre modeste demande.

De l'avis de ma délégation, ce projet de résolution est trop important pour que nous le traitions à la hâte. Un examen attentif de la part du plus grand nombre possible de délégations contribuerait à son amélioration et à son adoption par consensus. Malheureusement, aucune consultation véritable n'a eu lieu jusqu'à maintenant.

Ma délégation appuie la proposition de la délégation des États-Unis visant à reporter la prise d'une décision sur le projet de résolution de façon qu'il bénéficie d'une adoption par consensus.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant des Fidji.

M. Bune (Fidji) (*interprétation de l'anglais*) : Mon pays aussi accorde beaucoup d'importance à cette question et nous appuyons donc la motion visant à ce que toute décision sur ce projet de résolution soit reportée jusqu'à ce que nous ayons tenu de nouvelles consultations en vue d'adopter un projet de résolution par consensus.

Nous comprenons les préoccupations de ceux qui s'inquiètent de ce que les travaux de l'Organisation soient effectués dans toutes les langues officielles et de ce que la documentation de l'Organisation soit simultanément disponible dans ces langues. Toutefois, cela est différent d'une tentative d'imposer des langues étrangères additionnelles aux ressortissants d'États dont la langue maternelle n'est pas une des six langues officielles de l'Organisation. Il est déjà assez difficile pour eux de communiquer au moyen d'une de ces langues officielles.

Nous reconnaissons qu'il existe deux langues de travail au Secrétariat et qu'elles devraient être utilisées dans toute la mesure du possible. Le Secrétariat a très bien fonctionné depuis 50 ans. Son utilisation des langues pourrait sans doute être améliorée, mais la création de conditions pour le recrutement et les promotions au sein du Secrétariat du type envisagé dans le projet de résolution contenu dans le document A/50/L.6/Rev.1 serait une mesure discriminatoire délibérée contre les ressortissants des États dont la langue maternelle n'est pas une des langues officielles de l'Organisation ou du Secrétariat.

En réalité, les règles actuelles relatives aux langues n'ont rien d'incorrect. Le problème est que l'Organisation ne consacre pas assez de ressources à l'interprétation, à

la traduction et aux autres aspects des services de documentation. Cela ne peut être corrigé par l'imposition des conditions discriminatoires contenues dans le projet de résolution.

Puisque l'objectif de ce projet de résolution est de modifier les règles du Secrétariat en matière de recrutement et de promotion, nous croyons que cette question devrait d'abord être examinée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires vu qu'elle comporte des incidences administratives et budgétaires. De toute façon, toute décision sur ce projet de résolution devrait être reportée après la tenue de nouvelles consultations, et j'appuie donc la motion présentée par le représentant des États-Unis d'Amérique.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole à la représentante de l'Argentine.

Mme Fernández de Gurmendi (Argentine) (*interprétation de l'espagnol*) : Il a été proposé d'ajourner le débat sur le projet de résolution concernant le multilinguisme. Pourtant, le projet que nous examinons aujourd'hui est pratiquement identique à celui qui a été examiné par les délégations pendant deux semaines, c'est-à-dire depuis le 20 octobre, jour où nous nous sommes réunis dans cette salle pour traiter de la même question.

Depuis lors, certaines délégations nous ont fait connaître leurs préoccupations à propos d'un des paragraphes du projet, à savoir le paragraphe 3 du dispositif. On nous a fait remarquer que ce paragraphe entraînerait une modification du mode de recrutement et de promotion du personnel.

En réponse à ces préoccupations, les auteurs du projet de résolution ont entrepris des consultations qui ont abouti à la version révisée du projet dont l'Assemblée générale est aujourd'hui saisie. Dans la nouvelle version, le paragraphe 3 du dispositif a été modifié de telle façon qu'il se borne à résumer les dispositions en vigueur contenues dans la résolution 2480 B (XXIII), de 1968, relatives aux aptitudes linguistiques du personnel.

Après cette modification, le projet de résolution que nous examinons se borne en tout et pour tout à réaffirmer les résolutions et autres dispositions en vigueur relatives à l'emploi des langues officielles et des langues de travail de l'Organisation, et à insister sur la nécessité de respecter scrupuleusement lesdites dispositions. Il n'y ni modification des dispositions existantes, ni amendement du mode de recrutement ou de promotion du personnel.

Compte tenu de ce que je viens de dire et du processus de consultations qui a bel et bien eu lieu depuis le 20 septembre, il n'est pas raisonnable que les délégations et l'Organisation continuent à consacrer du temps et des ressources au débat d'une question qui ne modifie en rien le régime en vigueur.

Dans ces conditions, nous estimons que le processus de consultations a pris fin et qu'il faut rejeter la motion consistant à ajourner la prise de décision sur cette question. Nous espérons qu'il sera possible de prendre une décision aujourd'hui.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la France.

M. Ladsous (France) : Je prends la parole pour demander aux Membres de l'Assemblée de ne pas donner suite à la motion d'ajournement qui vient d'être présentée au titre de l'article 74 du règlement intérieur.

Je voudrais dire tout d'abord que la France, avec tous les auteurs du projet soumis à l'attention de l'Assemblée, a procédé à des consultations extrêmement larges sur ce texte depuis qu'il a été inscrit comme nouveau point à l'ordre du jour de cette session. Et je voudrais répondre sur ce point à mon distingué collègue du Japon qu'il devrait donner acte du fait que ces consultations se sont tenues. Toutes les demandes d'amendements qui correspondaient à des préoccupations importantes et légitimes de certains États, et qui pouvaient être reprises sans dénaturer le texte, ont été incorporées dans notre projet, que les membres de l'Assemblée ont sous les yeux sous une forme révisée.

Nous en venons donc à la conclusion que des consultations supplémentaires ne seraient pas de nature, à ce stade, à améliorer le projet. Nous pensons en effet que la proposition qui a été avancée par la délégation qui a présenté la motion d'ajournement vise en fait, non pas à améliorer le texte, mais à lui enlever tout effet pratique et à le rendre totalement insignifiant.

Je regrette de devoir le dire, mais cette proposition ne nous semble pas faite de bonne foi. Elle nous semble avoir une portée totalement dilatoire, visant à enterrer le projet,

à le reporter *sine die* et à l'enfouir dans des sables dont il ne ressortirait, peut-être, que sous une apparence en tout état de cause méconnaissable.

Je crois que nul n'est dupe de la signification profonde de cette opération. Il s'agit en fait de nous faire entériner une dérive monolingue qui n'est que trop sensible au Secrétariat et dans l'ensemble des organes des Nations Unies.

Nous aussi, nous avons espéré parvenir à une adoption du texte par consensus, et nous pensons avoir tout fait pour parvenir à ce but. Mais, si l'on veut nous obliger à faire machine arrière et à renoncer à défendre les principes linguistiques de l'Organisation, il nous semble de notre devoir de ne pas céder, d'où que proviennent les pressions.

C'est la raison pour laquelle, Monsieur le Président, par votre intermédiaire je demande à toutes les délégations de voter contre la demande d'ajournement présentée en vertu de l'article 74.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons entendu deux orateurs pour la motion et deux orateurs contre. Conformément à l'article 74 du règlement intérieur, je vais immédiatement mettre aux voix la motion tendant à ajourner le débat sur la question en discussion à une date ultérieure ce mois-ci.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Belize, Bhoutan, Botswana, Brunéi Darussalam, Chypre, Croatie, Érythrée, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, Géorgie, Ghana, Grenade, Guyana, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Islande, Israël, Jamaïque, Japon, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Lituanie, Malaisie, Maldives, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Philippines, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Samoa, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Albanie, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, France, Gabon, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Liban, Luxembourg, Madagascar, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mozambique, Nicaragua, Niger, Oman, Panama, Paraguay, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Moldova, République démocratique populaire lao, Roumanie, Saint-Marin,

Sénégal, Soudan, Suède, Tchad, Togo, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam.

S'abstiennent :

Belgique, Fédération de Russie, Kazakstan, République tchèque, Rwanda, Yémen.

Par 75 voix contre 70, avec 6 abstentions, la motion est rejetée.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée poursuivra l'examen du point 156 de l'ordre du jour, «Multilinguisme», demain matin en tant que deuxième point.

La séance est levée à 18 h 20.